

# R.I.O

*Revue d'Informations Officielles*



DISTRICT HAUTE GARONNE DE  
FOOTBALL

# Saison 2017/2018





PROMOTION

30 août 2017

**Les coordonnées du district Haute Garonne de football**

Ouverture des bureaux	Adresse Siège	Contacts téléphoniques	Courriel Siège
Du lundi au jeudi 9H-12H 13H45-18H	59 ter Chemin de VERDALE 31240 SAINT-JEAN	Standard 05.62.89.05.30 Fax 05.62.89.05.35	secretariat@foot31-dmt.fff.fr
Le vendredi 9H-12H 14H-17H	Adresse Antenne 9 rue Romain ROLLAND 31800 SAINT-GAUDENS	Site internet <a href="https://haute-garonne.fff.fr/">https://haute-garonne.fff.fr/</a>	Courriel Antenne secretariat@hgcomminges.fff.fr

[Table des matières](#)

**REGLEMENTS GENERAUX SAISON 2017-2018 ..... 1**

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES ..... 1

ARTICLE 2 : ORGANISATION COMMUNE A TOUTES LES CATEGORIES ..... 1

ARTICLE 3 : FORFAIT ..... 5

ARTICLE 4 : MISE HORS CHAMPIONNAT ..... 6

ARTICLE 5 : DESCENTE DE LIGUE ..... 6

ARTICLE 6 : VACANCE DE PLACE ..... 6

ARTICLE 7 : DOUBLON ..... 6

ARTICLE 8 : MISE EN SOMMEIL ..... 7

ARTICLE 9 : CLASSEMENT DANS LA POULE ..... 7

ARTICLE 10 : CLASSEMENT DANS LA DIVISION ..... 7

ARTICLE 11 : ARRETES MUNICIPAUX ..... 7

ARTICLE 12 : EXCLUSION TEMPORAIRE ..... 8

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DES CLUBS ..... 9

ARTICLE 14 : REGLEMENT DISCIPLINAIRE ..... 11

ARTICLE 15 : DEROGATION JOUEUR SUSPENDU ..... 12

ARTICLE 16 : DEROGATION MUTATION ..... 12

ARTICLE 17 : PROTOCOLE DU FAIR-PLAY ..... 12

ARTICLE 18 : MESURES INCITANT A DE MEILLEURS COMPORTEMENTS ..... 13

ARTICLE 19 : PROTOCOLE FINANCIER ..... 13

ARTICLE 20 : CHALLENGE SENIORS FOOT A 7 ..... 13

**CATÉGORIE D'ÂGE PAR ANNÉE DE NAISSANCE ..... 13**

**NOUVEAUTÉ : DÉMATÉRIALISATION DES LICENCES ★ ..... 14**

**FOOTBALL D'ANIMATION SAISON 2017-2018 ..... 15**

ORGANISATION TECHNIQUE.....	15
ORGANISATION RÈGLEMENTAIRE .....	15
CLUBS PAR SECTEUR .....	16
NOUVEAUTÉ : PLANIFICATION DES RENCONTRES VIA L'OUTIL PTI'FOOT ★ .....	17
CATÉGORIE U13 .....	17
COUPES U13.....	19
CATÉGORIE U11 .....	21
CATÉGORIE U9 .....	23
CATÉGORIE U7 .....	24
<b>REGLEMENTS DES COMPETITIONS SENIORS SAISON 2017-2018 .....</b>	<b>28</b>
ARTICLE 1 : COTATION .....	28
ARTICLE 2 : GENERALITES.....	28
ARTICLE 3 : COMPOSITION DES POULES .....	28
ARTICLE 4 : TITRE DE LA CATEGORIE.....	28
ARTICLE 5 : DESCENTES DE LIGUE .....	28
ARTICLE 6 : MONTEES .....	29
ARTICLE 7 : DESCENTES .....	29
ARTICLE 8 : NOUVELLES DIVISIONS .....	29
ARTICLE 9 : FUTSAL .....	29
ARTICLE 10 : FOOT ENTREPRISE .....	30
ARTICLE 11 : CAS NON PREVUS .....	30
<b>REGLEMENTS DES COMPETITIONS FEMININES SAISON 2017-2018 .....</b>	<b>31</b>
ARTICLE 1 : GENERALITES.....	31
ARTICLE 2 : COMPOSITION DES POULES .....	31
ARTICLE 3 : ARBITRAGE .....	31
ARTICLE 4 : TITRE DE LA CATEGORIE.....	31
ARTICLE 5 : FEUILLE DE MATCH.....	32
ARTICLE 6 : DUREE DES RENCONTRES .....	32
ARTICLE 7 : COTATION .....	32
ARTICLE 8 : FORFAIT.....	32
ARTICLE 9 : FAIR PLAY.....	32
ARTICLE 10 : SURCLASSEMENT .....	32
ARTICLE 11 : CAS NON PREVUS .....	32
<b>REGLEMENTS DES COUPES SAISON 2017-2018 .....</b>	<b>33</b>
ARTICLE 1 : ENGAGEMENT .....	33
ARTICLE 2 : CATEGORIES .....	33
ARTICLE 3 : ORGANISATION .....	34
ARTICLE 4 : REGLEMENTS .....	34
ARTICLE 5 : CLUBS EXEMPTS .....	34
ARTICLE 6 : DESIGNATION DU TERRAIN .....	34
ARTICLE 7 : DUREE DES RENCONTRES .....	35
ARTICLE 8 : DUREE DES FINALES.....	35
ARTICLE 9 : QUALIFICATION DES JOUEURS .....	35
ARTICLE 10 : ARBITRAGE .....	35
ARTICLE 11 : REGLEMENT FINANCIER .....	35
ARTICLE 12 : REPRESENTATION DU DISTRICT.....	35
ARTICLE 13 : RECLAMATIONS.....	35
ARTICLE 14 : FORFAITS .....	36
ARTICLE 15 : CAS NON PREVUS .....	36
<b>REGLEMENTS DES COMPETITIONS JEUNES SAISON 2017-2018 .....</b>	<b>36</b>
ARTICLE 1 : COTATION .....	36
ARTICLE 2 : DUREE DES RENCONTRES .....	36
ARTICLE 3 : DESCENTES .....	36
ARTICLE 4 : LE CHAMPIONNAT U19.....	36
ARTICLE 5 : LE CHAMPIONNAT U17.....	37
ARTICLE 6 : LE CHAMPIONNAT U15.....	37
ARTICLE 7 : TITRE DE LA CATEGORIE.....	38
ARTICLE 8 : FINALES .....	38
<b>À VOTRE RENCONTRE .....</b>	<b>38</b>

# EDITO

Vous découvrez l'édition **2017-2018 de la Revue d'Informations Officielles (R.I.O.)**.

Avant les congés, nous avons fixé un cap aux salariés, aux élus du Comité de direction, aux membres des commissions pour **mieux vous accompagner**.

Inspirée du plan national, adaptée à notre territoire, guidée par ce qui nous semble être votre attente, cette feuille de route, comme son nom l'indique, est ambitieuse mais le but n'a pas changé : mieux construire notre avenir !

## AMBITION 2020

### **Renforcer notre engagement**

*Politique de responsabilité sociale (CITOYENNETE) : SERVICES CIVIQUES - PASS PORT QUARTIERS – FOOTBALL URBAIN – FOOT EN MILIEU RURAL – PROJET EDUCATIF – SPORT ADAPTE – FOOT SCOLAIRE*

### **Optimiser la performance sportive**

*Compétitions jeunes,  
Accompagnement des jeunes arbitres (parrains),  
Parcours d'excellence sportive,  
Labels jeunes.*

### **Organiser la réforme territoriale**

*Développement du football sur tout le territoire, Trouver des relais (Éducateurs référents 3 par secteur),  
Travail avec les écoles,  
Maillage important (plan de détection sur le milieu rural),  
Développer la mixité.*

### **Développer les revenus efficaces**

*Partenariats (Crédit Agricole) Éditique, recherche de nouveaux sponsors,  
Groupement d'achats (économie),  
Rétrocessions sur licences et mutations.*

### **Faire du district Haute-Garonne une référence**

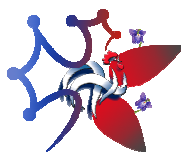
*Sport adapté : organisation des finales nationales les 20-21 et 22 mars 2018,  
Nouvelle organisation des finales,  
Communication : PTI'FOOT et nouveau site.  
Relais par thématique pour affirmer la communication (relais féminins),  
Créer un suivi d'indicateurs d'évolution.*

Des rencontres vont être organisées, dès ce début de saison, pour échanger, clarifier, expliquer de façon à permettre à chacune et chacun de s'approprier et de porter ce plan triennal.

Nous vous souhaitons une très belle saison.



**Maurice DESSENS**



**Jean-Claude COAILLES**

# **REGLEMENTS GENERAUX saison 2017-2018**

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

Le district de football de la Haute-Garonne jouit d'une autonomie administrative, financière et sportive telle que définie par ses statuts (cf. Titre I art 1 des Statuts du district de la Haute-Garonne) à l'effet, notamment, d'organiser - suivant le mode et formules de son choix - toute compétition qu'il jugera utile sur le territoire de son ressort ; ceci, sous réserve du respect des règlements et décisions de la Fédération Française de Football, de sa Ligue d'Occitanie et des présents Règlements Généraux.

La participation aux championnats est indispensable pour tous les clubs, sauf dérogation particulière accordée par le comité de direction de la Ligue d'Occitanie pour prendre part à toute épreuve officielle, aux challenges et tournois organisés sur le territoire de la Ligue d'Occitanie de Football.

Pour être autorisés à disputer les championnats, les clubs doivent être en règle du point de vue financier avec la Fédération Française de Football, la Ligue, et le district Haute-Garonne de football. Avant le début des compétitions, tous les clubs doivent être en règle des sommes dues au district au 30 juin de la saison précédente.

Si un club d'un district voisin veut engager une équipe dans un championnat du district Haute-Garonne de football, il doit adresser préalablement une autorisation de son district d'appartenance. Les clubs, disputant les championnats de district Haute-Garonne de football devront disposer d'un terrain autorisé par la commission des terrains du district auxquels ils appartiennent.

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION COMMUNE A TOUTES LES CATEGORIES**

### **2.1. Administration**

Toutes demandes ou informations concernant les règlements en vigueur sont à notifier, par écrit, auprès de la direction administrative du district Haute-Garonne de football, à l'attention du *Secrétaire Général*.

Les informations données par téléphone ne préjugent en aucun cas des décisions à prendre par les commissions du district.

Lors de l'inscription, les équipes indiquent leurs préférences sur l'alternance ou le jumelage des rencontres. Cette disposition ne peut être opposée aux services administratifs du district si, lors de l'établissement des calendriers, ce vœu n'est pas respecté.

### **2.2. Feuille de match**

Pour toutes les rencontres de compétition du district pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (ci-après dénommée FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant. Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match. Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

#### **Règles d'utilisation :**

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI.

Les clubs doivent en confier l'usage aux utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

### Alerte informatique

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la FMI est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.

L'absence d'alerte lors de la préparation de la FMI n'exonère pas le « club fautif » de sa responsabilité en cas d'infraction.

### Application des dispositions réglementaires :

L'ensemble des Statuts et Règlements Généraux de la FFF ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la FMI. Tous les utilisateurs de la FMI sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition des équipes, la liste des encadrants, la signature de la FMI par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur la FMI par l'Arbitre, les réserves à reporter sur la FMI pour les Clubs...).

### Formalités d'avant match :

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.

Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie.

### Formalités d'après match :

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 12 heures suivant la rencontre.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce, quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

### Procédure d'exception :

#### ☞ Compétitions soumises à la FMI

.A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit mettre à disposition une feuille de match support papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant ALLER jusqu'à la perte du match par pénalité pour le club responsable.

La feuille de match papier devra être scannée, adressée par email et le score communiqué au district dans les 12 heures suivant la rencontre.

#### ☞ Compétitions non soumises à la FMI

La feuille de match utilisée est une feuille de match support papier

Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par les deux capitaines ou, pour les équipes de jeunes, par les dirigeants responsables inscrits sur la feuille de match ou par le capitaine s'il est majeur, et par l'arbitre.

La feuille de match est envoyée au siège du district par le club recevant dans les 48 heures. Pour le football d'animation, le délai de retour est porté à 10 jours.

Les feuilles de match papier pourront être envoyées par le club recevant au district par voie électronique au moyen de la messagerie officielle du Club. Les Clubs devront toujours conserver, jusqu'à la fin de la saison, l'original ou le double de cette feuille de match, ceci en cas de contestation ou de litige conduisant le district à demander ces exemplaires.

### Sanctions :

Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux.

## 2.3 Vérification des licences

Les arbitres exigent la présentation des licences originales sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil FOOTCLUBS Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil :

- Si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais au district Haute-Garonne de football.

En cas d'absence de licence sur papier libre, toute personne figurant sur la feuille de match doit présenter une pièce d'identité avec photographie, et, pour un joueur/une joueuse fournir la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football.

## 2.4 Arbitrage

En cas d'absence d'arbitre officiel, aucune équipe ne peut invoquer ce prétexte pour ne pas jouer la rencontre.

En l'absence de l'arbitre officiel désigné, la procédure suivante devra être respectée dans l'ordre afin de déterminer l'arbitre qui dirigera la rencontre :

1. **Arbitre assistant officiel désigné**, hiérarchiquement le mieux classé.
2. **Arbitre officiel neutre présent sur le terrain**, sous réserve qu'il accepte. Si plusieurs officiels neutres sont présents, la préférence sera donnée à l'arbitre hiérarchiquement le mieux classé. En cas de même niveau, un tirage au sort sera effectué pour désigner le directeur de la partie.
3. **Arbitre officiel d'un ou des deux clubs en présence**. Si plusieurs officiels des 2 équipes sont présents, la préférence sera donnée à l'arbitre hiérarchiquement le mieux classé. En cas de même niveau, un tirage au sort sera effectué pour désigner le directeur de la partie.
4. **Arbitre auxiliaire** : Si les 2 équipes présentent un arbitre auxiliaire, un tirage au sort sera effectué pour désigner le directeur de la partie.
5. **Dirigeant licencié de l'un des 2 clubs**, après tirage au sort obligatoire entre les candidats proposés par chaque club.
6. Un arbitre officiel présent sur le stade ne peut être désigné que dans sa catégorie d'âge ou dans la catégorie d'âge inférieure. Toute personne bénévole officiant en qualité d'arbitre ou d'arbitre assistant doit être licenciée et majeure. **En outre, exception faite de l'arbitrage occasionnel, elle doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football qui peut être celui figurant sur la demande de licence, (original ou copie), établi à son nom, et comportant le nom, le cachet et la signature manuscrite du médecin, ainsi que la date de l'examen médical.**
7. Lorsqu'un club désigné par le tirage au sort refuse d'arbitrer par manque de dirigeants, le dirigeant de l'autre équipe assurera la direction du match. Il sera mentionné sur l'annexe de la feuille de match la renonciation à l'arbitrage de la rencontre du club désigné par le tirage au sort.

## 2.5 Remplacement joueur

Dans toutes les compétitions du district, il peut y avoir trois joueurs/joueuses remplacé(e)s sous condition que les remplaçants(e)s soient inscrit(e)s sur la feuille de match avant la rencontre.

Les joueurs/joueuses remplacé(e)s peuvent, dans les épreuves organisées par le district, continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant(e) et à ce titre revenir sur le terrain. Cette règle s'applique en Coupe Nationale ou Régionale pour les tours organisés par le district.

Les joueurs/joueuses présents(es) sur les bancs de touche doivent être munis de chasubles, d'une couleur différente des maillots de l'équipe.



## 2.6 Changement de date, d'horaire, de terrain

La demande de changement de date, d'horaire ou de terrain est notifiée au club adverse via l'outil FOOTCLUBS. Ce dernier acceptera ou non la modification de la même manière. Le district pourra accepter la modification si les deux clubs ont confirmé leur accord sur FOOTCLUBS. La notification de la décision du district sera adressée aux clubs via FOOTCLUBS.

Seuls les cas d'occupation du terrain et d'intempéries ne nécessitent pas l'accord du club visiteur. Dans cette hypothèse, le changement de date, d'horaire ou de terrain relève de la compétence de la Commission ad-hoc.

Toute demande de changement est recevable jusqu'au lundi midi précédant la rencontre du week-end.

En cas d'indisponibilité du terrain désigné le jour dit et de façon exceptionnelle, le club pourra proposer un terrain de repli situé sur le même complexe sportif sous réserve que ledit terrain soit déclaré au district en début de saison, homologué et de même nature.

Le site Internet du district, mis à jour par le personnel administratif sous contrôle de la commission, est le seul document officiel.

Dans tous les cas et en particulier pour celui des arrêtés municipaux les clubs doivent continuer à consulter le site le samedi après-midi. La permanence s'arrête à midi. Au-delà, le site du district proposera un numéro de téléphone qui pourra être utilisé par les Clubs dans les cas de force majeure.

Les rencontres en retard ou reportées peuvent être programmées les jours de tour de coupe suivant. Si une équipe est encore qualifiée en coupe, elle pourra être appelée, par le district, à jouer sa rencontre de coupe le mercredi suivant ou précédent la date prévue.

Un club peut demander le report d'un match de championnat (à l'exclusion de toute autre épreuve officielle) lorsque deux de ses joueurs au minimum sont retenus en sélection **ou s'il s'agit du gardien de but**. La demande doit parvenir au secrétariat cinq jours avant la date de la rencontre. Le report de match n'est accordé que dans la catégorie d'équipe où les joueurs sont sélectionnés.

Pour une cause d'extrême gravité le district peut être amené à reporter une rencontre. Tout sera mis en œuvre pour éviter aux arbitres et aux deux équipes de se déplacer.

## 2.7 Accession

Les montées ne seront effectives que si les dispositions du statut fédéral de l'arbitrage précisées par le statut de l'arbitrage de la Ligue d'Occitanie sont remplies ainsi que les obligations en engagement d'équipes de jeunes en fonction du niveau ou évolue l'équipe première du club, article 89 et article 90 des championnats de la Ligue d'Occitanie.

## 2.8 Dérogation

En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre de football à onze au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne. **Toutefois, par dérogation exceptionnelle des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, le comité de direction du district Haute-Garonne de football décide que six joueurs licenciés U20 pourront participer au championnat U19 au cours de la saison 2017-2018 dans ses compétitions.** Cette disposition s'applique aussi pour les ententes.

Toutefois, un joueur U20 ayant participé à 10 rencontres dans la catégorie seniors ne pourra plus participer à une rencontre U19.

Un joueur U20 qui a joué en seniors la rencontre précédente ne peut prendre part à un match U19 si cette équipe sénior ne joue pas.



## ARTICLE 3 : FORFAIT

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, l'absence de l'une ou les deux équipes est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les conditions de constatation d'absence de l'une ou des deux équipes sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match ou en cas d'absence de feuille de match sur un rapport envoyé au district.

Pour les rencontres de foot à 11 ; une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs ou joueuses sera déclarée forfait. En cours de partie, si une équipe se trouve réduite à moins de huit joueurs ou joueuses, elle sera déclarée battue par pénalité.

Toute équipe déclarée forfait, en application des deux paragraphes ci-dessus, devra rembourser les frais réels d'organisation, les frais d'arbitrage, de délégué s'il y a lieu, et de déplacement. Les frais de déplacement justifiés des clubs sont plafonnés à 4 fois le barème kilométrique de déplacement des arbitres.

Pour les équipes déclarées forfait, outre la diminution d'un point au classement, une amende sera appliquée.

Une équipe senior sera déclarée « forfait général » au deuxième forfait prononcé, excepté pour la dernière série et le championnat de football diversifié où le forfait général n'interviendra qu'au troisième forfait prononcé.

Une équipe de la catégorie U19, U17, U15 et seniors féminines sera déclarée forfait général au troisième forfait prononcé.

En aucun cas il ne pourra être organisé de match amical en lieu et place d'un match de championnat, sous peine de suspension et d'amende pour les deux clubs.

Une équipe déclarant forfait ne pourra pas disputer un autre match le même jour ou dans les 24 heures qui suivent ou précédent, sous peine de suspension ou d'amende.

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait général descendra de division la saison suivante et tous les points marqués contre cette équipe seront annulés. Cette disposition ne s'applique pas à la catégorie U15 excellence. Toutefois une équipe déclarant forfait sur la deuxième phase descendra de deux divisions.

Si toutefois, le forfait général est déclaré ou prononcé après la fin des rencontres de la phase ALLER des championnats :

- l'équipe descendra de deux divisions,
- les points marqués contre cette équipe lors de la phase ALLER seront maintenus. Par contre, ceux de la phase « RETOUR » seront annulés. La fin de la phase ALLER se termine dès que la phase RETOUR est commencée, nonobstant les matches ou journées en retard de la phase ALLER.

En cas de forfait dans la phase RETOUR, si des matches de la phase ALLER reportés ne se sont pas joués, ils seront validés perdus 3-0.

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait général (FG) est classée dernière de sa poule. Elle ne pourra pas bénéficier d'un éventuel repêchage.

Le forfait général d'un club en championnat entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes et de toutes les épreuves.

Le forfait général d'une équipe dans un championnat entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures du club dans la même catégorie d'âge.

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait lors d'une rencontre dans les deux dernières journées d'un championnat, sauf cas de force majeure laissée à l'entière appréciation de la commission de discipline, sera rétrogradée en fin de saison. Dans le cas où ladite équipe serait en position de relégable, elle rétrogradera de deux divisions, sauf cas de force majeure laissée à l'entière appréciation de la commission compétente.

Pour les équipes de dernière division déclarant forfait lors d'une rencontre dans les deux dernières journées, une interdiction de monter pendant deux années leur sera appliquée.

Pour les équipes relégables évoluant en avant dernière division du district et déclarant forfait lors d'une rencontre dans les deux dernières journées, elles seront rétrogradées d'une division assortie d'une interdiction de monter pendant une année.

Sont considérées comme les deux dernières journées, les deux rencontres jouées en fin des compétitions sans faire référence au calendrier de début de saison.

## **ARTICLE 4 : MISE HORS CHAMPIONNAT**

En cas de mise hors championnat, l'équipe descendra de division la saison suivante et tous les points marqués contre elle seront annulés.

Toutefois, si la mise hors championnat est prononcée après la fin des rencontres de la phase ALLER des championnats :

- l'équipe descendra de deux divisions,
- les points marqués contre elle lors de la phase ALLER seront maintenus. Par contre, ceux de la phase RETOUR seront annulés. La fin de la phase ALLER se termine dès que la phase RETOUR est commencée, nonobstant les matches ou journées en retard de la phase ALLER.

En cas de mise hors championnat dans la phase RETOUR, si des matches de la phase ALLER reportés ne se sont pas joués, ils seront validés perdus 3-0

Toute équipe mise hors championnat est classée dernière de sa poule. Elle ne pourra pas bénéficier d'un éventuel repêchage.

## **ARTICLE 5 : DESCENTE DE LIGUE**

En cas de descente d'équipe du district des championnats de Ligue d'Occitanie au terme de la saison 2017-2018, il y aura pour la ou les catégorie(s) concernée(s) et dans chaque division de cette catégorie autant de descentes supplémentaires que de descentes de Ligue. **Exceptionnellement, les équipes Séniors ne seront toutefois pas concernées par cette disposition au terme de ladite saison.**

Toute rétrogradation disciplinaire n'entraînera pas de descente supplémentaire.

## **ARTICLE 6 : VACANCE de place**

Il est entendu par place vacante : place libre ou place laissée disponible (arrêt d'une équipe, décision juridique de rétrogradation) **après validation par le comité de direction des montées et des descentes.**

La vacance sera comblée :

- par les équipes classées deuxièmes ou « meilleures deuxièmes » (dans le cas où plusieurs équipes sont classées à ce même rang), dans les divisions où ces équipes ne sont pas montées.
- **à défaut**, parmi les équipes descendantes en fonction de leur classement dans la division.

## **ARTICLE 7 : DOUBLON**

Lorsqu'une équipe descend dans une division où se trouve son équipe réserve, cette dernière est automatiquement rétrogradée, même si elle a obtenu le droit de monter sportivement.

Lorsqu'une équipe réserve monte dans une division ou se trouve une équipe de son club, son accession est refusée et est remplacée par l'équipe classée suivante de sa poule.

Dans les catégories Seniors, U19, U17, U15, deux équipes d'un même club ne peuvent être acceptées au même niveau, à l'exception du niveau le plus bas de leur catégorie.

## **ARTICLE 8 : MISE EN SOMMEIL**

Si une équipe se met en sommeil pour une saison, elle sera incorporée dans la division inférieure la saison suivante.

Cette incorporation n'entraînera pas de descente supplémentaire dans la division.

## **ARTICLE 9 : CLASSEMENT DANS LA POULE**

En cas d'égalité de points entre deux équipes, le classement des clubs est établi de la façon suivante (dans l'ordre) :

1. du classement aux points des matches joués entre les équipes ex æquo ;
2. de la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes au cours des matches qui les ont opposés ;
3. du meilleur goal-average général ;
4. du meilleur classement au challenge du Fair-Play ;
5. du plus grand nombre de buts marqués sur tous les matches ;
6. du résultat d'un match d'appui sur terrain neutre avec éventuellement tirs aux buts.

En cas d'égalité de points entre trois équipes ou plus, il sera établi un classement particulier entre les équipes concernées.

## **ARTICLE 10 : CLASSEMENT DANS LA DIVISION**

Si plusieurs poules sont instituées dans la même division, le classement est déterminé comme suit :

- Par le plus grand nombre de points obtenu dans les rencontres ALLER et RETOUR qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux quatre autres équipes les mieux classées.
- En cas d'égalité, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le plus petit nombre de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité ; il est fait application du classement dans le challenge du Fair-play.
- En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- En cas de nouvelle égalité, par tirage au sort.

## **ARTICLE 11 : ARRETES MUNICIPAUX**

### A) Cas Général :

Dans le cas où l'état d'un terrain de football homologué ne permettrait pas de l'utiliser à la date fixée par le calendrier officiel, le propriétaire dudit terrain doit en informer officiellement le district Haute-Garonne de football par fax ou [courriel en transmettant un Arrêté Municipal qui précise les raisons de l'impraticabilité du terrain.](#)

Si un terrain est déclaré impraticable, le fax ou courriel doit arriver avant le samedi 10h pour un match qui doit se dérouler le samedi ou le dimanche.

[Dans cette hypothèse, des actions complémentaires seront conduites :](#)

- ⇒ Le club recevant en informera, le club visiteur par téléphone,
- ⇒ Les deux clubs devront vérifier, à partir du samedi 12h sur FOOTCLUBS, la confirmation du match remis.
- ⇒ Les arbitres et les officiels sont tenus de consulter le site Internet du district, à partir du samedi 12h, pour s'assurer que la rencontre qu'ils doivent diriger n'est pas reportée.



En cas de déplacement inutile les frais engendrés ne seront pas remboursés.

Si un terrain est déclaré impraticable entre les heures indiquées ci-dessus, et l'arrivée de l'arbitre :

- ⇒ L'arrêté municipal interdisant l'accès ou l'utilisation du terrain devra être affiché à l'entrée du stade.
- ⇒ La FMI, préalablement remplie par les deux équipes, sera contrôlée et complétée par l'arbitre comme si le match devait avoir lieu.
- ⇒ La FMI sera transmise par le club recevant et l'arrêté municipal sera envoyé par l'arbitre au district de football ;
- ⇒ Les frais de déplacement des officiels seront payés par l'équipe recevant et non pris en compte dans la caisse de péréquation ;
- ⇒ Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, plafonnés à quatre (4) fois le barème kilométrique de déplacement des arbitres, seront payés par l'équipe recevant sur demande du club visiteur ;
- ⇒ Par ailleurs, si l'une des deux équipes est absente au moment du contrôle des licences par l'arbitre, celle-ci pourra avoir match perdu par forfait.

En tout état de cause, le district Haute-Garonne de football conserve le droit, même si un arrêté municipal interdit de pratiquer le football, de solliciter la présence d'un représentant de la municipalité et du club visité pour accompagner un délégué désigné, afin de se rendre compte de l'état du terrain.

En aucun cas, un arbitre ou un délégué officiel ne peut s'opposer à un arrêté municipal d'interdiction d'utiliser un terrain pour cause d'impraticabilité.

Par contre s'il estime que les intempéries ne sont pas de nature à affecter gravement le terrain et permettent le déroulement de la rencontre, la commission compétente pourra décider que la rencontre sera déclarée perdue par le club visité, et celui-ci devra rembourser les frais de déplacement des officiels.

## B) Cas Particulier :

Dans l'hypothèse avérée où un évènement climatique soudain (intempéries) ou autre (accident- décès) surviendrait entre le vendredi 18h et le dimanche 10h, période où les Mairies sont susceptibles d'être fermées, une permanence téléphonique sera mise à disposition des Clubs pour décision soit du *Président* du district, soit du *Président Délégué* du district, soit du Président ou du secrétaire de la Commission OCCC, du maintien ou du report de la rencontre.

Dans le cas exceptionnel ou la décision de report de la rencontre serait prise par l'un de ces responsables, le club visiteur et les arbitres concernés seront avisés par ce dernier afin d'éviter tout déplacement inutile.

## **ARTICLE 12 : EXCLUSION TEMPORAIRE**

L'exclusion temporaire sera notifiée par l'arbitre à un joueur ou une joueuse pour une durée de dix minutes.

L'exclusion temporaire a pour objectif de faire respecter l'esprit sportif et donc de sanctionner en conséquence les joueurs/joueuses coupables de contestations ou de gestes d'énerverment dont l'effet contribue à déstabiliser l'arbitre, l'adversaire, voire un partenaire.

L'exclusion temporaire doit éventuellement précéder les sanctions administratives d'avertissement et d'exclusion prévues dans les lois du jeu.

L'exclusion temporaire peut être appliquée, à n'importe quel moment de la partie, à un joueur fautif qui n'aura pas reçu un avertissement.

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre.

Le joueur exclu temporairement, qui durant ou après sa sanction, commet une infraction aux lois du jeu, pourra être sanctionné d'un avertissement ou d'une exclusion, qu'il soit dans ou hors du champ de jeu.

Le nombre de joueurs exclus temporairement en même temps, ne pourra, en aucun cas, dépasser trois (3) au sein d'une même équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses, une exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, et que, pour une raison quelconque un autre joueur ou joueuse doit quitter le terrain, l'arbitre devra inviter le ou un des joueurs exclus temporairement à reprendre le jeu, sans attendre la fin de la durée réglementaire de la sanction, afin que la rencontre puisse se poursuivre.

L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu.

Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison de l'avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt naturel de jeu.

Le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé pour la durée de la sanction. Il sera toujours comme les autres joueurs sous l'autorité de l'arbitre.

Le décompte du temps sera effectif à partir du moment où le joueur sanctionné aura quitté le terrain de jeu.

Le décompte sera à la charge de l'arbitre qui pourra, en cas d'arbitres assistants officiels, confier cette mission à l'un de ceux-ci.

Le joueur exclu temporairement devra se placer sur le banc de touche sous le contrôle de son entraîneur.

Au premier arrêt de jeu qui interviendra à la suite du temps écoulé, l'arbitre autorisera le joueur à participer à nouveau au jeu.

Pour une exclusion temporaire qui n'a pas eu sa durée réglementaire avant la fin de la première mi-temps, le temps non effectué le sera au début de la deuxième mi-temps.

Lors d'une rencontre qui se termine alors que la sanction temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée.

## **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DES CLUBS**

Les Clubs issus du district du Comminges bénéficient d'une dérogation pour la saison 2017/2018 pour se mettre en conformité avec les obligations des Clubs précisées ci-dessous. Cette dérogation ne les exonère pas des obligations qui étaient les leurs avant la fusion.

Toutefois, leurs éducateurs attachés à la division Sénior Excellence masculine qui ne répondent pas aux obligations de cette catégorie au cours de cette période dérogatoire devront obligatoirement s'inscrire, à minima, au module Sénior avant le 31 décembre 2017 :

### **STATUT DE L'ARBITRAGE**

Les clubs disputant les championnats du district, à l'exception des Clubs ci-dessous, sont tenus de participer au recrutement des arbitres.

Pour cela, il sera fait application des obligations et avantages prévus par le Statut de l'arbitrage de la Ligue d'appartenance.

Clubs exemptés [de l'obligation](#) du Statut de l'arbitrage :

- Clubs séniors de la dernière division de district nouvellement engagés bénéficiant d'une dérogation lors de leur première saison de compétition au sein du district,
- Clubs de jeunes participants uniquement à un championnat inférieur à la première division,
- Clubs féminins,
- Clubs de foot Entreprise,
- Clubs de Futsal.

## ÉDUCATEURS

Les clubs disputant le championnat d'Excellence du district sont tenus d'utiliser, pour l'équipe concernée, les services d'un éducateur titulaire du diplôme CFF3. L'engagement entre l'éducateur et son club doit être signifié au district avant le 30 septembre de la saison en cours, sous la forme d'une licence éducateur fédéral ou d'un contrat.

S'ils ne bénéficient pas ou plus d'une dérogation, les clubs en infraction auront jusqu'au 31 décembre pour régulariser leur situation. A défaut ils seront pénalisés d'une amende pour chaque match disputé en infraction depuis le début de la saison.

Par mesure dérogatoire accordée par le comité de direction sur proposition de la commission technique, un club accédant en Excellence pourra être autorisé, à sa demande, à utiliser les services d'un éducateur non titulaire du diplôme requis, et cela pendant **une saison et s'inscrira dans un parcours de formation**. Cette dérogation est soumise à la condition que l'éducateur en question figure sur la feuille de match d'au moins dix rencontres de l'équipe lors de la saison d'accession.

Dans le cas d'une accession suivie d'une descente au terme de la même saison, la dérogation de deux années éventuellement obtenue au titre de l'alinéa précédent pourra être accordée mais réduite à une année.

Les clubs qui se mettront en situation régulière (obtention du diplôme « animateur seniors » / CFF3 comprenant le module U17/U19, le module seniors et la certification) pendant la période de dérogation, bénéficieront, sur leur demande, pour l'éducateur en contrat, de la gratuité d'une formation à un module (hors restauration) pour remplir l'obligation posée pour les compétitions de Ligue.

Cette possibilité restera accordée sur une période de deux saisons après l'obtention du diplôme et sous réserve de non rétrogradation. La formation pourra avoir lieu en dehors du district mais l'avantage sera limité au coût du stage pratiqué par le district.

Mesures de protection dans le cas où le financement du diplôme de l'éducateur a été réalisé par le club, sous réserve de présentation de documents financiers ou comptables, après avis de la commission technique et suite à l'accord du comité de direction du district pour les deux saisons suivant le départ éventuel de l'animateur :

1. Le club qui a financé le diplôme est considéré en situation régulière,
2. Aucun autre club ne peut utiliser durant ces deux saisons l'éducateur diplômé pour satisfaire aux obligations du présent article, sauf en cas de changement de résidence de l'éducateur diplômé, aux conditions fixées par l'article 92 des règlements généraux.

## ÉQUIPES DE JEUNES

Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat (y compris ceux se déroulant en plusieurs phases), en fonction du niveau ou évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes de jeunes (conformément à l'article 89 du règlement des championnats de la Ligue d'Occitanie à savoir :

- ✓ Excellence : 2 équipes de jeunes engagées dans deux catégories différentes dans un championnat (U19, U17, U15, U13) plus une équipe de football animation (de U11 à U7)
- ✓ Première division et promotion de première division : 1 équipe de jeunes dans un championnat (U19, U17, U15, U13) plus une équipe de football animation (de U11 à U7)

L'inobservation de l'obligation ci-dessus entraîne, pour l'équipe première du club, la sanction suivante :

**interdiction d'accession à la division supérieure si elle y a gagné sa place.**



Toutefois, il ne sera pas appliqué de sanctions financières pour les clubs de district qui ne seront pas en règle avec les obligations d'équipes de jeunes.

Les demandes de dérogations aux obligations « statut des équipes de jeunes » présentées en application de l'article 95 du règlement des championnats de la Ligue d'Occitanie devront parvenir au district par lettre ou mail avant le 30 novembre 2017.

### **Conventions Écoles de Football-Clubs Séniors ou Ententes entre clubs pour les catégories U6 à U19**

Dans la mesure où les clubs rencontreraient des difficultés pour constituer un nombre d'équipes suffisant pour répondre aux obligations d'équipes de jeunes, ils **pourront contracter par convention avec une école de football** ou constituer une ou plusieurs ententes conformément **aux articles 92 et 93 des règlements des championnats régionaux** de la Ligue.

Les Conventions Écoles de Football-Clubs Séniors devront être déclarées au district avant le début des compétitions. A défaut, elles ne seront pas retenues au titre de la couverture au regard des obligations en matière d'équipes de jeunes fixées par l'article 89 des règlements des championnats régionaux de la Ligue d'Occitanie.

Les ententes devront être déclarées au district avant le début des compétitions. A défaut, et dans la mesure du possible, elles pourront être intégrées dans les compétitions de district, mais leurs clubs ne pourront pas bénéficier de la couverture au regard des obligations en matière d'équipes de jeunes fixées par **l'article 89 des règlements des championnats régionaux de la Ligue d'Occitanie**. Le club jouant les compétitions n'ayant pas au minimum 3 joueurs licenciés par catégorie inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres, et ayant participé à ces rencontres, ne pourra en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations prévues à l'article 89 des règlements **des championnats régionaux** de la **Ligue d'Occitanie**.

### **Ententes entre clubs pour les catégories seniors**

Par extension de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la Ligue d'Occitanie de football, le comité de direction du district accorde aux clubs, la possibilité de constituer des ententes seniors dans les compétitions féminines.

Par décision de l'assemblée générale des clubs du 26 juin 2017 à CAZERES, cette mesure est étendue aux équipes seniors masculines, hormis dans les deux divisions supérieures de district.

Ces ententes devront être déclarées au district avant le début des compétitions. À défaut, et dans la mesure du possible, elles pourront être intégrées dans les compétitions de district.

## **ARTICLE 14 : REGLEMENT DISCIPLINAIRE**

Tout dirigeant ou joueur exclu doit fournir un rapport sur les circonstances ayant entraîné son exclusion. Tout dirigeant ou joueur impliqué dans des incidents de toute sorte, ayant fait l'objet d'un rapport de l'arbitre sur l'annexe de la feuille de match, doit également fournir un rapport sur les circonstances ayant entraîné ces incidents.

La commission Litiges Contentieux et Sanctions Administratives étudie l'ensemble des sanctions administratives notées sur les feuilles de match.

1-Si les joueurs, dirigeants et arbitres ont adressé au district des rapports concordants :

- ☞ La commission prend des décisions en fonction du barème disciplinaire.

2-Si les joueurs, dirigeants et arbitres ont adressé au district des rapports non concordants :

- ☞ La commission décide du renvoi en commission plénière. Les personnes fautives sont suspendues jusqu'à décision.

3-Si les joueurs, dirigeants et arbitres n'ont pas tous adressé au district un rapport circonstancié et précis de l'incident :

- ☞ Les personnes fautives sont suspendues jusqu'à décision,
- ☞ Un courriel est adressé :
  - À l'arbitre avec copie à la commission d'arbitrage,
  - Aux deux clubs,
  - Aux autres témoins de l'incident inscrits sur la feuille de match.
- ☞ La réponse doit parvenir au district dans les 72 heures,
- ☞ L'affaire sera traitée lors de la réunion restreinte de la commission de Litiges, Contentieux et Sanctions Administrative de la semaine suivante, rapports reçus ou non.

Le règlement disciplinaire de la FFF fixe les conditions qui rendent obligatoire une mise en instruction du dossier.

## ARTICLE 15 : DEROGATION JOUEUR SUSPENDU

Par dérogation aux articles 150, 171, 186, 187 et 226 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie

Suspension de joueur de 1 à 4 matchs ou 1 mois ferme :

À titre dérogatoire, tout joueur majeur suspendu, à condition que sa suspension n'excède pas 4 matchs ou 1 mois ferme, pourra figurer sur la feuille de match, en tant que délégué à la police ou arbitre assistant, lors des rencontres organisées par le district et disputées durant sa suspension par une équipe de son club. Cette dérogation ne modifie en rien l'article 2 du règlement disciplinaire de la Ligue d'Occitanie.

## ARTICLE 16 : DEROGATION MUTATION

Par dérogation à l'article 160 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, il est décidé:

**Pour les clubs n'ayant jamais engagé d'équipe senior,  
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence "Mutation" pouvant être inscrits sur la  
feuille de match sera porté à 8, au lieu de 6, pour les équipes séniors de la dernière  
division du district nouvellement engagées, lors de leur 1ère saison de compétition.**

Cette dérogation ne modifie en rien les alinéas 2 et 3 de l'article 160 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie.

Pour rappel, cette dérogation ne s'applique pas aux catégories "jeunes" et "féminines".

## ARTICLE 17: PROTOCOLE DU FAIR-PLAY

Dans le cadre de la lutte contre la violence, les incivilités et la valorisation de l'esprit sportif, le district demande aux clubs, joueurs et joueuses, éducateurs et dirigeants, arbitres et spectateurs **de promouvoir des valeurs de plaisir, de tolérance et de convivialité lors des rencontres se déroulant sur son territoire.**

Dans cet esprit, avant chaque rencontre, quelle que soit la catégorie, les joueurs/joueuses, y compris les remplaçants(es), s'aligneront en ordre sur le terrain, le (la) capitaine en tête, en encadrant les trois arbitres. Après un temps d'arrêt, l'équipe visiteuse défilera en serrant la main aux arbitres et à chacun des joueurs adverses.

Puis l'équipe visitée défilera en serrant la main aux arbitres.

Les arbitres se dirigent vers le point d'intersection de la ligne médiane et de la ligne de touche pour rejoindre les deux entraîneurs pour échanger une poignée de mains.

En fin de match, l'ensemble des acteurs de la rencontre se serrent la main.

## ARTICLE 18 : MESURES INCITANT A DE MEILLEURS COMPORTEMENTS

Pendant une rencontre du district, si l'arbitre juge que la situation le nécessite, il a la possibilité, à l'occasion d'un arrêt de jeu et une fois par mi-temps, de demander aux éducateurs d'intervenir pour rétablir l'état d'esprit sportif attendu. A cette occasion, les éducateurs doivent aider l'arbitre à rétablir la situation et la sérénité du jeu.

Cet arrêt qui sera mentionné sur la feuille de match ne devra pas dépasser trois (3) minutes. En cas de sanctions importantes, et sur demande de la commission de discipline, la commission d'éthique rencontrera les clubs pour les accompagner de façon à les aider à surmonter les difficultés, à responsabiliser les joueurs, à éviter les récidives, à diminuer les incidents et la violence sur les terrains et aux abords.

## ARTICLE 19 : PROTOCOLE FINANCIER

Dans un souci de simplification, le district a mis en place le prélèvement mensuel automatique au 10 du mois pour les différentes charges du club (engagements, cotisations club, Frais des Officiels, amendes administratives et disciplinaires, frais de dossiers ....).

Dix jours avant la présentation, le club est prévenu de la somme correspondant au solde débiteur du compte. En cas d'empêchement, le club informera, **sans délai**, le service comptabilité du report de cette opération.

Passé le délai qui lui aura alors été imparti, le club sera suspendu et ne sera rétabli dans ses droits qu'après régularisation de sa situation.

En cas d'impayé, les frais bancaires seront comptabilisés au club défaillant.

## ARTICLE 20 : CHALLENGE SENIORS FOOT A 7

Pour les clubs disputant un championnat **de foot à 11** et qui inscrivent une équipe dans le challenge foot à 7, 4 joueurs au maximum ayant participé à la journée précédente du challenge foot à 7 pourront être inscrits sur la feuille de match **de foot à 11**.

### Catégorie d'âge par année de naissance

Pour la saison 2017-2018, les joueurs/joueuses sont répartis en catégorie d'âge, dans les conditions suivantes :

CATÉGORIE	ANNÉE DE NAISSANCE	CATÉGORIE	ANNÉE DE NAISSANCE
U6 et U6 F	2012. Dès l'âge de 5 ans	U14 et U14 F	2004
U7 et U7 F	2011	U15 et U15 F	2003
U8 et U8 F	2010	U16 et U16 F	2002
U9 et U9 F	2009	U17 et U17 F	2001
U10 et U10 F	2008	U18 et U18 F	2000
U11 et U11 F	2007	U19 et U19 F	1999
U12 et U12 F	2006	Senior et Senior F	Nés(es) entre 1983 et 1998 *
U13 et U13 F	2005	Senior - Vétéran	Nés(es) avant 1983

- Les joueurs/joueuses nés en 1998 étant de catégorie U20/U20 F



## NOUVEAUTÉ : DÉMATÉRIALISATION des LICENCES ★

Pour les compétitions non soumises à la FMI, les éducateurs continuent à remplir une feuille de match papier et présentent les licences dématérialisées via l'outil **FOOTCLUBS COMPAGNON**.

### **FOOTCLUBS COMPAGNON**

Dernier outil en date de la FFF, FOOTCLUBS COMPAGNON sera l'outil pour toutes les catégories n'étant pas encore passées sur le format FMI. Cette application à télécharger sur smartphone (IOS et Android) donne accès aux licences du club. Présentées à la manière de la FMI, les licences seront directement disponibles sur l'application, dès la saisie dans FOOTCLUBS.

A défaut de présentation de licences dématérialisées via l'outil FOOTCLUBS COMPAGNON, le club doit présenter un listing de licences, imprimé sur papier libre. Dans ce cas, il ne sera pas nécessaire de produire un certificat médical.

### **LISTING DES LICENCIÉS**

Ultime recours en cas de souci informatique, cette édition, disponible dans FOOTCLUBS, permet d'imprimer un listing de joueurs par catégorie ou par groupe préalablement paramétré. Ce listing comporte l'ensemble des renseignements nécessaires lors des contrôles d'avant-match (photo, date d'enregistrement, cachet...).

Sur FOOTCLUBS, cette édition pourra être lancée via le chemin d'accès

« Licences/Edition et Extractions/Onglet Edition licenciés/Format Liste licences matchs»

Il sera possible de sélectionner une ou plusieurs catégories ou sous catégories ou de sélectionner un groupe qui devra être défini au préalable via le chemin d'accès « Compétitions/Effectif »

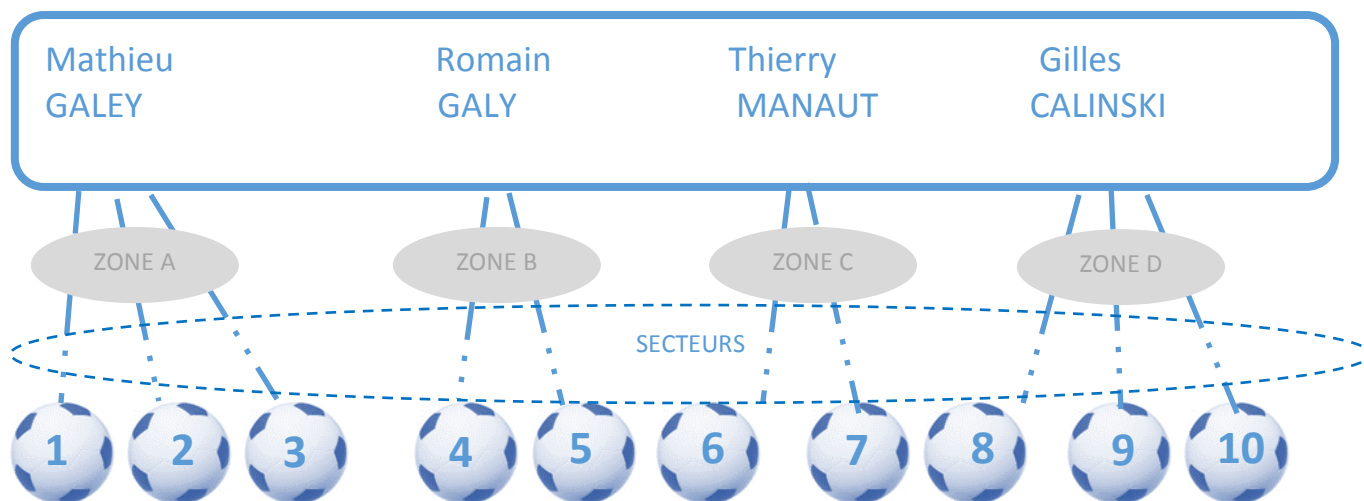
L'édition générera un fichier PDF avec un listing des licenciés comprenant les informations suivantes pour chacun d'entre eux :

- Photo
- Nom Prénom
- Date de naissance
- Nationalité
- N° de licence
- Sous-catégorie
- Date d'enregistrement
- Statut de la licence
- Cachets
- Dernier club quitté (le cas échéant)



# FOOTBALL D'ANIMATION saison 2017-2018

## ORGANISATION TECHNIQUE



## ORGANISATION RÉGLEMENTAIRE

Tous les joueurs/joueuses et éducateurs/éducatrices inscrits sur la feuille de match doivent être licenciés(es).

Les éducateurs et/ou dirigeants doivent être en capacité de présenter les licences dématérialisées sur l'outil FOOTCLUBS Compagnon.

Un contrôle sur les plateaux par un membre de la commission du foot d'animation ou de la commission féminisation pour les plateaux féminins, pourra être fait de façon inopinée.

Entre les différentes phases, la Commission départementale de Football d'Animation se réserve le droit de changer le niveau des équipes. L'évolution de niveau des équipes sera organisée avec le souci de constituer des poules de degré sportif et de situation géographique homogène ; poules dont la formation sera de la compétence exclusive de la Commission Départementale de Football d'Animation.

La feuille de match est renvoyée au district HAUTE-GARONNE de Football avant le mercredi suivant la rencontre. La feuille de match peut être adressée par tout moyen à la convenance du club recevant (fax ou mail acceptés).

Toute rencontre non jouée à la date prévue (sauf report d'une journée complète) ne sera pas reprogrammée par le district HAUTE-GARONNE de Football et devra être jouée avant la fin de la phase en cours.

Pour être cohérent entre le nombre de joueurs/joueuses « mutés(es) » pouvant être inscrits sur la feuille de match avec le nombre de joueurs/joueuses pouvant être alignés au coup d'envoi, l'assemblée fédérale a voté que pour l'ensemble des pratiques à effectif réduit, c'est-à-dire pour toutes les pratiques impliquant moins de 11 joueurs par équipe, il est décidé de passer de 6 mutés à 4 dont 2 hors période.

Pour un joueur ou joueuse U15 ou U17, possibilité d'arbitrer sur un plateau, même en cas de suspension.

## Clubs par SECTEUR

ZONE A			ZONE B	
SECTEUR 1	SECTEUR 2	SECTEUR 3	SECTEUR 4	SECTEUR 5
B. LUCHON SPORTS	ISLE EN DODON	AUTERIVE	CUGNAUX	ACADEMIE TLSE
EF BAROUSSE	MONDAVEZAN	CINTEGABELLE /GAILLAC	LABASTIDETTE	BLAGNAC
JF CAGIRE	CAZERES	CONFLUENT	BAGATELLE	COLOMIERS
PSCF	LE FOUSSERET	EAUNES	JUVENTUS PAPUS	FONSORBES
LAVA 11	RIEUX VOLVESTRE	LABARTHE	LA FAOURETTE	FONTENILLES
US MIRAMONT	CARBONNE	LAGARDELLE	MURET AS	LEGUEVIN
CSGF 2014	SAVES 31	MIREMONT	MURET RC	PLAISANCE
ELLES	BERAT / LAVERNOSE / L'HERM	PINS JUSTARET	PORTET	SAINT LYS
FC VILLENEUVE DE RIV	VOLVESTRE	REYNERIE ACADEMIE	ROQUES	STE FOY DE PEYROLIERES
EF SAVE GESSE	LONGAGES	ROQUETTES	SAINT SIMON	TLSE EMPALOT
SALIES MANE	NOE	SAINT HILAIRE / LE AUGA	SEYSSSES / FROUZINS	TFC
CANTON ST MARTORY	MABROC	TLSE TAC	TLSE ENTENTE	TLSE METROPOLE UEST
EF CANTON 'AURIGNAC		VENERQUE	TLSE MIRAIL	TLSE LARDENNE
VAL D'ARAN			VILLENEUVE	TOURNEFEUILLE
ZONE C			ZONE D	
SECTEUR 6	SECTEUR 7	SECTEUR 8	SECTEUR 9	SECTEUR 10
ASPTT TLSE	BESSIERES BUZET	BM ST JEAN	AURIAC	AUZIELLE
AUSSONNE / EILH	BOULOC / ST SAUVEUR / CEPET	BONNEFOY	AVIGNONET	BALMA
BEAUZELLE	BRUGUIERES	CASTELGINEST	BAZIEGE	CASTANET
BRAX	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	CASTELMAUROU / VERFEIL	AUTAN	COTEAUX
CADOURS	EF2M MONTJOIRE	FONBEAUZARD	FLOURENS	ESCALQUENS
CORNEBARRIEU	FRONTON	JET	FONSEGRIVES	HERSOISE
FC OUEST	GAGNAC FENOUILLET	L'UNION	GARDOUCH	LABEGE
GRINADE	GIROU	LAPEYROUSE ST GENIES	LAURAGAIS	MACCABI
LAUNAC / LARRA	GRATENTOUR	LAUNAGUET	MONTAUDRAN	INTER FC
MERVILLE	LESPINASSE	MONTASTRUC	NAILLOUX	POUVOURVILLE
MONDONVILLE	ST JORY	SAINT ALBAN / AUCAMV	SAINT ORENS	RAMONVILLE
PIBRAC	TLSE IZARDS	TOAC	REVEL	RANGUEIL
SG INTER	TLSE RODEO		VILLENOUVELLE	TLSE METROPOLE EST
TLSE PRADETTES	VILLAUDRIC			TCMS
	VILLEMUR			TF COMPANS

## NOUVEAUTÉ : Planification des rencontres via l'outil PTI'FOOT ★

Le district Haute-Garonne de football, présente les plateaux des catégories U7 et U9 via l'outil **PTI'FOOT**.

Ce nouvel outil, accessible via le site internet du district permet de visualiser l'ensemble des plateaux du club par catégorie et/ou équipe.

De plus, lors de modifications de l'organisation des plateaux (date, lieu, désistement) un courriel est adressé au responsable de l'équipe participante. Dans ce contexte, il est impératif de déclarer via FOOTCLUBS chaque responsable d'équipe engagée en précisant ses coordonnées (Nom, Prénom, Téléphone et adresse email).



# U13 : Foot à 8

# U13 F : Foot à 8 ou à 5

Enfants nés en 2005-2006

« Tous les enfants jouent en jouant à leur niveau. Tous les joueurs notés sur la feuille de match *doivent avoir le même temps de jeu.* »

## Trois phases

1<sup>ère</sup> phase ➡ 4 journées    2<sup>ème</sup> phase ➡ 4 journées    3<sup>ème</sup> phase ➡ 6 journées

Pour le foot à 8 : plateau de 4 équipes, les équipes jouent 2 rencontres de 30 minutes

Pour le foot à 5 (Féminines): plateau de 8 équipes, les équipes jouent 3 rencontres de 20 minutes

➡ Début des compétitions le 23 septembre 2017

## En complément

Plus 4 journées de COUPES (hors finales)

Plus 2 journées de FUTSAL et/ou INTERCLUBS

Plus 4 rassemblements de joueuses jouant en mixité. Présence obligatoire.



## Cinq niveaux

<p><b>Niveau départemental 1</b> ⚽ <i>Pratique le dimanche matin</i> ⚽</p> <p><u>Les équipes sont désignées par la Commission Départementale de Football d'Animation</u></p>	
<b>16 équipes U13</b>	<b>16 équipes U12</b>
2 groupes de 8 équipes composées de U13 et U12	2 groupes de 8 équipes composées de U12 (1 <sup>ère</sup> année)
<p>Le club ayant une équipe formée uniquement de U12 n'a pas besoin d'avoir une équipe U13 au même niveau.</p> <p>Il n'y a pas obligation de s'inscrire dans les 2 catégories.</p>	
<p><b>Validation des pré-engagements des équipes via FOOTCLUBS.</b></p> <p style="text-align: center;"><u>Clôture des validations le jeudi 31 août 2017 à minuit.</u></p>	
<p><b>Niveau départemental 2 / 3 / 4 / Féminines</b> ⚽ <i>Pratique le samedi</i> ⚽</p>	
<p>Les équipes jouent par poule géographique</p>	
<p><b>Sur inscription des équipes via FOOTCLUBS.</b></p> <p style="text-align: center;"><u>Clôture des inscriptions le dimanche 10 septembre 2017 à minuit.</u></p> <p>Lors de l'inscription, préciser la composition de vos équipes, à savoir : 1<sup>ère</sup> année uniquement / 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année / 2<sup>ème</sup> année uniquement.</p>	



## Règles de JEU – Catégorie U13 garçons

½ terrain à 11 - Ballon n°4 – 4 remplaçants au maximum (2 en foot à 5 pour les Féminines)

- sur classement : 3 U11 ou 3 U11F par équipe
- sous classement : aucune dérogation pour les garçons, sauf avis médical par praticien FFF
- les U14 féminines peuvent jouer.
- 4 joueurs mutés par équipe dont 2 hors période
- Arbitrage central par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur U15 ou U17
- Arbitrage à la touche par des joueurs notés sur la feuille de match pendant une période maximale de 15 minutes. Sur une saison, passage égalitaire de tous les joueurs
- Coup d'envoi : adversaire à 6 mètres
- Coups francs directs et indirects (règle identique au football à 11) mur à 6 mètres
- Surface de réparation 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but : à plus ou moins 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation (9m). Le ballon doit sortir de la surface pour que la remise en jeu soit valable.
- Règle de passe au gardien identique au football à 11
- Hors-jeu à la ligne médiane

**ORGANISATION DES TERRAINS :**  **CF ESPACE DE JEU U11-U13 Page 22**

### Coupes U13

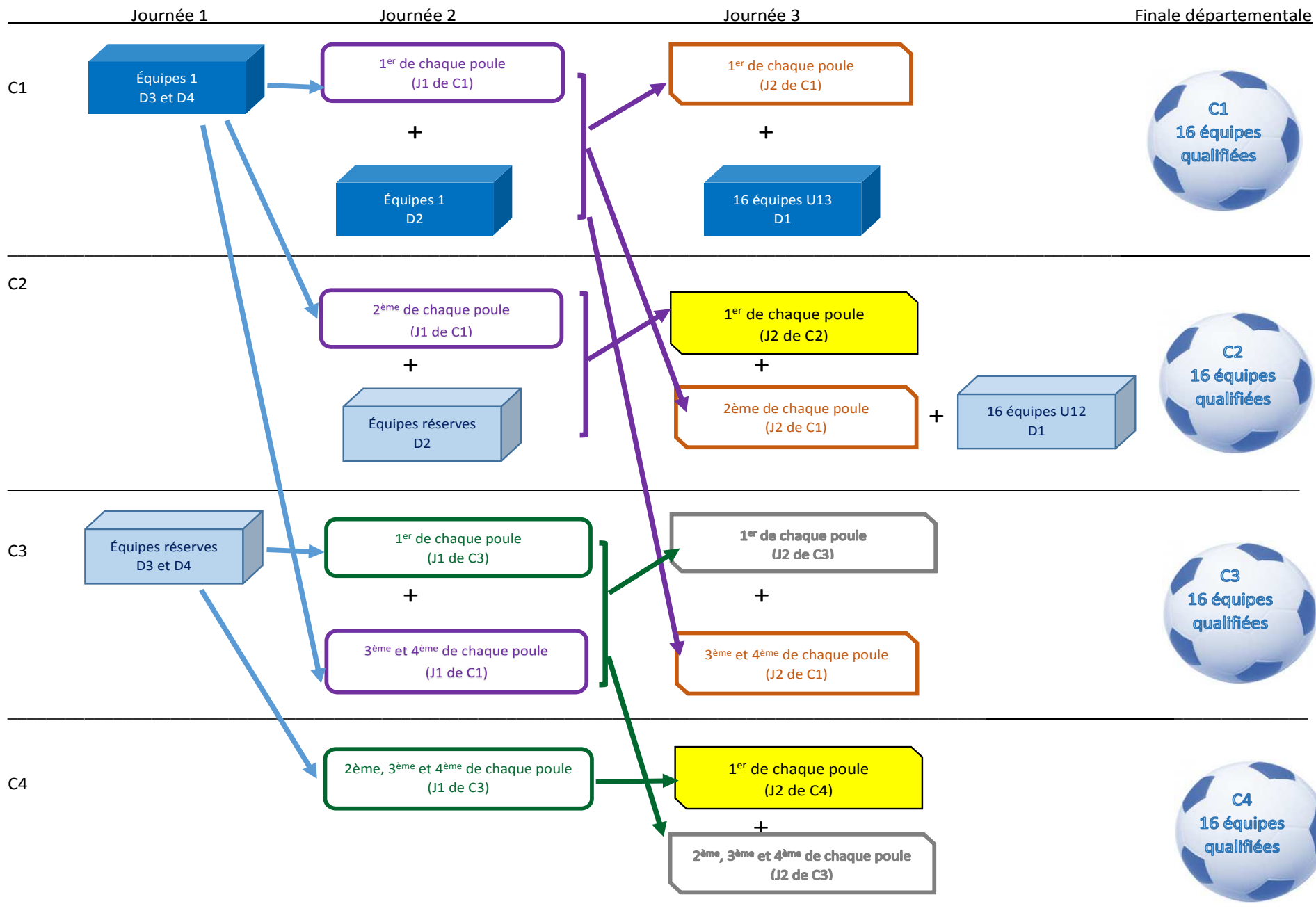
Chaque tour de coupe, et quelque soit la compétition, est organisé par plateau de 4 équipes. Toutes les équipes se rencontrent (3 rencontres de 20 minutes).

Chaque rencontre est précédée d'une épreuve technique : 4 coups de pied de réparation. Avant chaque rencontre, 4 joueurs différents participent à l'épreuve technique. En cas d'égalité à la fin de la série, un 5<sup>ème</sup> joueur de chaque équipe s'avance, et ainsi de suite, jusqu'à avantage d'une équipe à égalité de tirs.

Après les 6 rencontres du plateau, un classement est établi selon les modalités suivantes :

- ⚽ Cotation victoire sur une rencontre 5 points
- ⚽ Cotation Nul + victoire défi 3 points
- ⚽ Cotation Nul + défaite défi 2 points
- ⚽ Cotation perte du match 1 point

Déroulement du PLATEAU							
1 <sup>ère</sup> rotation par tirage au sort				2 <sup>ème</sup> rotation			
MATCH 1	Équipe A	vs	Équipe B	MATCH 3	Vainqueur MATCH1	vs	Perdant MATCH 2
MATCH 2	Équipe C	vs	Équipe D	MATCH 4	Vainqueur MATCH2	vs	Perdant MATCH 1
3 <sup>ème</sup> rotation							
MATCH 5	Vainqueur MATCH1	vs	Vainqueur MATCH2	MATCH 6	Perdant MATCH 1	vs	Perdant MATCH 2



# U11 : Foot à 8

# U11F : Foot à 8 ou à 5

Enfants nés en 2007-2008

« J'apprends à jouer »

Journée de rentrée le 16 septembre pour les garçons, le 23 septembre pour les filles - Un club reçoit 3 autres clubs afin d'organiser les plateaux – Désignation par la Commission Départementale de Football d'Animation

## Trois phases

1<sup>ère</sup> phase ➤ 4 journées    2<sup>ème</sup> phase ➤ 4 journées    3<sup>ème</sup> phase ➤ 4 journées

Pour le foot à 8 : plateaux de 4 équipes, les équipes jouent 2 rencontres de 25 minutes

Pour le foot à 5 (féminines) : plateau de 8 équipes, les équipes jouent 3 rencontres de 16 minutes

➡ *Début des compétitions le 23 septembre 2017*

## En complément

*Plus 7 journées de pratique complémentaire. Cette pratique a pour objectif d'augmenter le temps de jeu, de faire jouer tous les licenciés(es) et de tester les niveaux. Ces journées sont obligatoires pour les équipes évoluant en départemental 1.*

*Plus 2 journées de FUTSAL.*

## Quatre niveaux

Niveau départemental 1	Niveau départemental 2	Niveau départemental 3
Un seul niveau départemental pour les équipes féminines.		
⚽ <i>Pratique le samedi</i> ⚽		
Les équipes jouent en inter-secteur	Les équipes jouent par poule géographique	
Sur inscription des équipes via FOOTCLUBS. <u>Clôture des inscriptions le dimanche 10 septembre 2017 à minuit.</u>		

## Règles de JEU – Catégorie U11 garçons

### ½ terrain à 11 - Ballon n°4 – 4 remplaçants au maximum (2 en foot à 5 Féminines)

- sur classement : 3 U9 ou U9F par équipe
- sous classement : aucune dérogation pour les garçons, sauf avis médical par praticien FFF
- Les U12 féminines peuvent jouer
- Arbitrage par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuse U15 ou U17 en tant qu'arbitre central et arbitres assistants
- Coup d'envoi : adversaire à 6 mètres
- Touche à la main
- Coups francs directs et indirects (règle identique au football à 11)- mur à 6 mètres
- Surface de réparation 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but : à plus ou moins 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation (9m). Le ballon doit sortir de la surface pour que la remise en jeu soit valable.
- Règle de passe au gardien identique au football à 11. Le gardien ne peut pas prendre à la main un ballon adressé volontairement par un partenaire
- Hors-jeu au 13m. À noter : pas de hors-jeu sur une touche, ni sur une sortie de but

### ESPACE de JEU U11 - U13

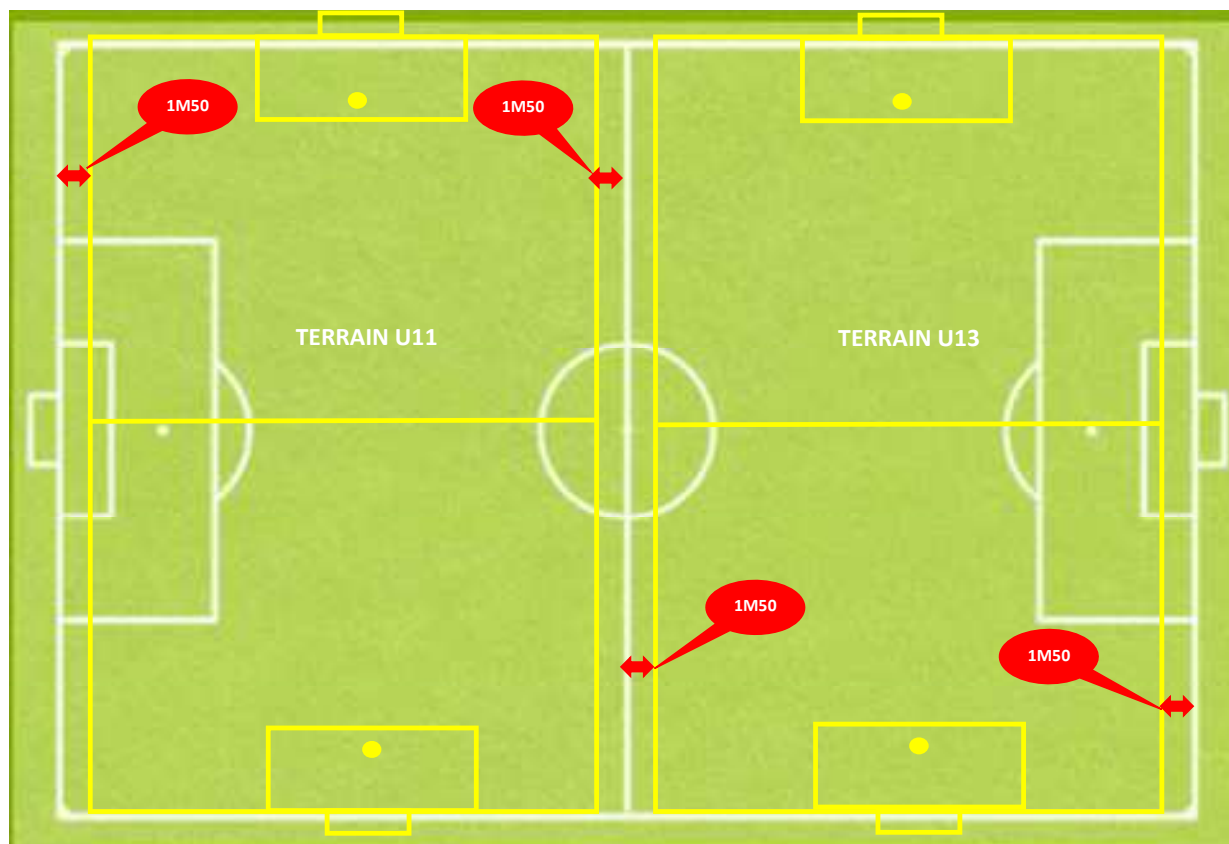
Pour le football d'animation,

#### **PAR MESURE DE SÉCURITÉ,**

Le traçage des terrains doit être conforme au schéma ci-dessous.



### SCHÉMA de TERRAINS



# U9 et U9F : Foot à 5

## Enfants nés en 2009-2010

« *Le football à la portée de tous* »

**Journée de rentrée le 23 septembre** - Un club reçoit plusieurs autres clubs afin d'organiser un plateau à 16 équipes maximum – Désignation par la Commission Départementale de Football d'Animation

### Deux phases

1<sup>ère</sup> phase ➡ 5 journées      2<sup>ème</sup> phase ➡ 7 journées

**Plateaux de 16 équipes, les équipes jouent 3 rencontres de 12 minutes**

**ATTENTION : Pas plus de 3 équipes / club / plateau**

➡ *Début des compétitions le 23 septembre 2017*

### En complément

**Plus 4 journées de FESTIFOOT**

➔ Chaque club recevant peut accueillir  
16 équipes sur une demi-journée ou  
2 fois 16 équipes sur une journée entière

Certains clubs ayant les ressources nécessaires peuvent accueillir 32 équipes sur une demi-journée

**Plus 1 journée de FUTSAL.**

**Plus participation obligatoire à la Journée des débutants « PLANETE Foot » le 3 juin 2018.**

### Quatre niveaux

Niveau départemental 1

Niveau départemental 2

Niveau départemental 3

Un seul niveau départemental pour les équipes féminines.

⚽ *Pratique le samedi* ⚽

Les équipes jouent par poule géographique

**Sur inscription des équipes via FOOTCLUBS.**

**Clôture des inscriptions le samedi 23 septembre 2017 à minuit.**

Lors de l'inscription, préciser le créneau de pratique : matin ou après-midi.

L'effectif des équipes étant important, une pratique le samedi matin est fortement recommandée.





## Règles de JEU – Catégorie U9 garçons

**Terrain 35m X 25m – Utilisation des buts gonflables préconisé - Ballon n°3 – 2 remplaçants au maximum**

- sur classement : 3 U7 ou 3 U7F par équipe
- sous classement : aucune dérogation pour les garçons, sauf avis médical par praticien FFF
- Les U10 féminines peuvent jouer
- Arbitrage éducatif, par les éducateurs, sur le côté, en dehors du terrain
- Coup d'envoi : adversaires à 4 mètres
- Tous les coups francs sont directs
- Rentrée de touche : remise en jeu sur une passe au sol ou en conduite de balle
- Dégagement du gardien : libre
- Il est interdit de marquer directement un but sur une remise en touche
- Pas de hors-jeu



# U7 et U7F : Foot à 5

## Enfants nés en 2011

« Découverte du jeu sans enjeu »

Journée de rentrée le 30 septembre - Un club reçoit plusieurs autres clubs afin d'organiser un plateau à 20 équipes maximum – Désignation par la Commission Départementale de Football d'Animation

### Une phase

1 seule phase ➤ 9 journées

Plateaux de 20 équipes (au maximum), les équipes jouent 3 rencontres de 10 minutes

➡ Début des rencontres le 14 octobre 2017

### En complément

Plus 3 journées de FESTIFOOT

➔ Chaque club recevant peut accueillir 16 équipes sur une demi-journée ou 2 fois 16 équipes sur une journée entière

Certains clubs ayant les ressources nécessaires peuvent accueillir 32 équipes sur une demi-journée



#### FESTIFOOT

Pratique regroupant un ensemble d'équipes à effectif réduit (4 contre 4 sans gardien) évoluant sur plusieurs terrains avec un système de montée et descente.

Plus participation obligatoire à la Journée des débutants « PLANITO Foot » le 2 juin 2018.

### Pas de niveaux

⚽ *Pratique le samedi* ⚽

Les équipes jouent par secteur

**Inscription des équipes via FOOTCLUBS.**

Clôture des inscriptions le samedi 30 septembre 2017 à minuit.

Lors de l'inscription, préciser le créneau de pratique : matin ou après-midi.

Possibilité d'engager des équipes supplémentaires *tout le long de la saison.*

## Règles de JEU – Catégorie U7

**Terrain 30m X 20m – Utilisation des buts gonflables préconisé - Ballon n°3 – 1 remplaçant au maximum**

- sur classement : 3 U6 ou 3 U6F par équipe
- sous classement : 2 U8 (débutants dans la pratique) par équipe
- Les U8 féminines peuvent jouer
- Arbitrage éducatif, par les éducateurs, sur le côté, en dehors du terrain
- Coup d'envoi : adversaires à 4 mètres
- Tous les coups francs sont directs
- Rentrée de touche : remise en jeu sur une passe au sol ou en conduite de balle
- Il est interdit de marquer directement un but sur une remise en touche
- Dégagement du gardien : libre
- Pas de hors-jeu



# U6 ou U6F : Foot à 4 avec gardien

## Enfants nés en 2012

« Limiter les différences »

Journée de rentrée le 30 septembre - Un club reçoit plusieurs autres clubs afin d'organiser un plateau à 20 équipes maximum – Désignation par la Commission Départementale de Football d'Animation

### Une phase

1 seule phase ➡ 9 journées

Plateaux de 20 équipes (au maximum), les équipes jouent 3 rencontres de 10 minutes

➡ Début des rencontres le 25 novembre

### En complément

Plus participation obligatoire à la Journée des débutants « PLANITO Foot » le 2 juin 2018.

### Pas de niveaux

 *Pratique le samedi* 

Les équipes jouent par secteur

**Inscription des équipes via FOOTCLUBS.**

**Clôture des inscriptions le samedi 30 septembre 2017 à minuit.**

*Lors de l'inscription, préciser le créneau de pratique : matin ou après-midi.*

*Possibilité d'engager des équipes supplémentaires **tout le long de la saison.***

### Règles de JEU – Catégorie U6

**Terrain 25m X 15m – Ballon n°3 – 1 remplaçant au maximum**

- sous classement : 1 U7 ou 1 U7F par équipe
- Arbitrage éducatif, par les éducateurs, sur le côté, en dehors du terrain
- Tous les coups francs sont directs
- Rentrée de touche : remise en jeu sur une passe au sol ou en conduite de balle
- Il est interdit de marquer directement un but sur une remise en touche
- Pas de hors-jeu

# REGLEMENTS des COMPETITIONS SENIORS saison 2017-2018

Les compétitions se disputent suivant un calendrier validé par la commission Organisation Coupes, Championnats et Calendriers.

## **ARTICLE 1 : COTATION**

Match gagné : 3 points  
Match nul : 1 point  
Match perdu : 0 point  
Pénalité : moins 1 point  
Forfait : moins 1 point

## **ARTICLE 2 : GENERALITES**

Les rencontres comportent deux périodes égales de 45 minutes, séparées d'une mi-temps.

La direction des rencontres est assurée, dans la mesure du possible, par des arbitres officiels désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage. Il sera désigné trois arbitres en Excellence (secteurs Nord et Sud) et Première division (secteur Nord), 1 arbitre en Première division (secteur Sud), ainsi que 1 arbitre dans les autres divisions.

Les joueurs "U18" et "U19" sont autorisés à jouer en championnats Seniors. Les joueurs "U17" ne sont pas autorisés à pratiquer en seniors.

## **ARTICLE 3 : COMPOSITION DES POULES**

Toutes les poules des championnats sont établies par la commission OCCC.

Les poules sont constituées :

- en tenant compte des secteurs géographiques du département,
- En répartissant dans chaque poule les descentes de la division supérieure et les montées de la division inférieure

Les championnats comportent les divisions suivantes :

**Excellence** : 24 équipes réparties en deux poules de 12 équipes.

**Première division** : 36 équipes réparties en trois poules de 12 équipes

**Promotion première division** : 72 équipes réparties en six poules de 12 équipes

**Deuxième division** : XX équipes réparties en XX poules de XX équipes (tendre vers des poules de 12)

## **ARTICLE 4 : TITRE DE LA CATEGORIE**

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, en application de l'article 10 des règlements généraux, les équipes figurant aux deux premières places de la division disputeront la finale.

## **ARTICLE 5 : DESCENTES DE LIGUE**

En application des règles fédérales n'autorisant que 3 niveaux dans les compétitions régionales, les équipes du district Haute-Garonne qui descendront des championnats de Ligue formeront la poule départementale 1 de la saison 2018-2019

Si le nombre est :

- Supérieur à 14 équipes, pour une année transitoire, 2 poules de 10 équipes seront constituées avec un retour à une poule unique à 14 équipes la saison suivante 2019-2020 et 12 équipes pour la saison 2020-2021
- Se situe entre 12 et 14 équipes : poule unique à 14 équipes
- Inférieur à 12 équipes : poule unique à 12 équipes



## ARTICLE 6 : MONTEES

**Excellence** : Le premier de chaque poule montera en Régionale 3.

En fonction de l'article 5 précédent, d'autres équipes d'Excellence sont susceptibles de rejoindre la division départementale 1 (D1) pour que cette poule soit à 12 ou 14 équipes ou 2 fois 10 équipes.

**Première division** : le premier de chaque poule montera en division supérieure (D2) et si nécessaire les suivantes dans le respect de l'article 10 des règlements généraux du district Haute-Garonne, de façon à compléter les 2 poules de départementale 2 (D2) à 12 équipes.

**Promotion Première division** : le premier de chaque poule montera en division supérieure (D3) et si nécessaire les suivantes dans le respect de l'article 10 des règlements généraux du district Haute-Garonne, de façon à compléter les 4 poules de départementale 3 (D3) à 12 équipes. Dans cette division seules les équipes classées deuxième pourront bénéficier d'une montée.

**Deuxième division** : le premier de chaque poule montera en division supérieure (D4) et si nécessaire les suivantes dans le respect de l'article 10 des règlements généraux du district Haute-Garonne, de façon à compléter les 4 poules de départementale 4 (D4) à 12 équipes.

## ARTICLE 7 : DESCENTES

Excellence et Première division : le dernier de chaque poule descendra en division inférieure.

Promotion Première division : les équipes classées aux trois dernières places de chaque poule descendront. Cependant et si nécessaire pour compléter les poules de départementale 4, si toutes les équipes classées deuxièmes de promotion première division sont montées, dans le respect de l'article 10 des règlements généraux du district Haute-Garonne, les équipes classées à la 10<sup>ème</sup> place pourront être repêchées.

En cas de besoin, il sera procédé à tous les niveaux à autant de descentes supplémentaires que nécessaire pour maintenir les poules à 12 équipes.

## ARTICLE 8 : NOUVELLES DIVISIONS

Pour la saison 2018-2019 :

**Départementale 1 - D1 : 12 ou 14 équipes en une poule unique, ou 2 poules de 10**

**Départementale 2 - D2 : 24 équipes réparties en deux poules de 12**

**Départementale 3 - D3 : 48 équipes réparties en quatre poules de 12 équipes.**

**Départementale 4 - D4 : 48 équipes réparties en quatre poules de 12 équipes.**

**Départementale 5 - D5 : XX équipes réparties en XX poules de XX équipes (tendre vers des poules de 12)**

## ARTICLE 9 : FUTSAL

Le district Haute-Garonne de football organise les compétitions de futsal suivant le mode et les formules de son choix. Les règlements généraux de la Ligue d'Occitanie restent applicables pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par les dispositions spéciales ci-après.

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « joueur » autorisés à figurer sur une feuille de match dans les compétitions de futsal du district est de :

**Excellence** : 8

**Première division** : 10

**Promotion 1ère division** : 12

La compétition comprend 1 poule de 12 équipes en Excellence,

1 poule de 12 équipes en première division et 1 poule de x équipes en Promotion première division.

### Montées

- Excellence / Première division / Promotion première division : Les deux premiers de chaque poule accéderont au niveau supérieur.

### Descentes

- Excellence : Les deux derniers de la poule unique descendront en première division

- Première division : Les deux derniers de la poule unique descendront en promotion première division

**Titre**

Excellence / Première division / Promotion première division : L'équipe ayant terminée à la première place de la poule sera déclarée championne.

**Jour de match**

En fonction des salles attribuées aux clubs par les différentes municipalités ou par location tous les jours de la semaine, y compris le dimanche peuvent être choisis par la commission lors de l'élaboration du calendrier.

**Salles**

En fonction du nombre de match, du calendrier et de la disponibilité des salles, les rencontres peuvent se jouer soit dans une salle neutre soit dans la salle de l'adversaire du club recevant.

**Sécurité**

Les clubs devront prendre toutes les mesures de police pour assurer la régularité des rencontres. Ils seront tenus pour responsable des incidents de quelque nature qu'ils soient qui se produiront dans les salles ou dépendances avant, pendant ou après la rencontre.

**Durée des rencontres**

Les rencontres futsal seniors comportent deux périodes égales de 20 minutes, séparées d'une mi-temps de 5 minutes.

**FUTSAL FEMININ**

En fonction des engagements, une compétition spécifique est organisée pour les équipes désirant pratiquer uniquement en futsal.

**ARTICLE 10 : FOOT ENTREPRISE**

Le district Haute-Garonne de football organise les compétitions de football ENTREPRISE suivant le mode et les formules de son choix. Les règlements généraux de la Ligue Occitanie restent applicables pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par les dispositions spéciales ci-après.

Un match foot ENTREPRISE ne peut se dérouler sans arbitre assistant.

Un joueur peut assurer cette fonction mais il ne peut être remplacé qu'à la mi-temps par une personne (joueur ou dirigeant) qui devra officier toute la seconde période.

Délégué : il est toléré de n'indiquer qu'un seul nom sur les feuilles de matchs.

Dans le courant de la semaine précédant une rencontre, l'équipe recevant est invitée à contacter son adversaire. Cette démarche conviviale peut éviter quelques malentendus (adresse du stade, couleurs des maillots).

[La compétition sera organisée en fonction du nombre d'équipes engagées et après concertation avec ces dernières.](#)

**ARTICLE 11 : CAS NON PREVUS**

Les cas non prévus au présent règlement seront traités par le comité de direction du district Haute-Garonne de football, sur avis de la commission Organisation Coupes Championnats Calendriers (OCCC), en conformité avec les règlements de la Fédération Française de Football et la Ligue Occitanie.

**PROMOTION**

# **REGLEMENTS des COMPETITIONS FEMININES saison 2017-2018**

Le district Haute-Garonne de Football organise les compétitions féminines suivant le mode et les formules de son choix. Les règlements généraux de la Ligue d'Occitanie restent applicables pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par les dispositions spéciales ci-après.

Les compétitions se disputent suivant un calendrier validé par la Commission Organisation Coupes Championnats Calendriers (OCCC) qui gère l'ensemble des compétitions.

## **ARTICLE 1 : GENERALITES**

Le district Haute-Garonne de football accueille les équipes des districts limitrophes au département, dans le cas où ces districts ne peuvent organiser une compétition.

En catégorie SENIOR, 3 pratiques sont proposées : 2 sont proposées sous forme de championnat (foot à 11 et foot à 8), et 1 pratique en foot loisir (foot à 8).

En catégorie JEUNES (U15F/U17F), le district Haute-Garonne de football propose uniquement une compétition foot à 8.

## **ARTICLE 2 : COMPOSITION DES POULES**

Les championnats ou le foot loisir seront établis en fonction du nombre d'équipes engagées.

A/ Foot à 11 (catégorie SENIOR)

La compétition se déroule en 2 phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : les équipes sont réparties en 3 poules de 6 équipes (match ALLER uniquement)
- 2<sup>ème</sup> phase : à l'issue de la première phase, les 2 premières équipes de chaque poule et les deux meilleures 3<sup>èmes</sup>, soient 8 équipes, seront qualifiées pour jouer en départemental 1 Féminines. Les autres équipes, soient 10 équipes, disputeront le championnat départemental 2 Féminines.

B/ Foot à 8 (catégorie SENIOR ou JEUNES)

2 formules sont envisagées :

1/ La compétition se déroule en 1 phase de X poules de X équipes

2/ La compétition se déroule en 2 phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : les équipes sont réparties en X poules de X équipes
- 2<sup>ème</sup> phase : à l'issue de la première phase, X poules de niveau sont établies.

Le nombre de niveaux ainsi que le nombre d'équipes qualifiées pour chaque niveau dépend du nombre de clubs inscrits. Ceux-ci seront avisés du déroulement des compétitions avant le début de celles-ci.

C/ Foot loisir (catégorie SENIOR):

Des poules géographiques seront établies. Il n'y aura pas de classement.

## **ARTICLE 3 : ARBITRAGE**

Foot à 11 et foot à 8 :

La direction des rencontres est assurée, dans la mesure du possible, par un arbitre officiel désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Les rencontres de foot loisir se déroulent en auto-arbitrage.

## **ARTICLE 4 : TITRE DE LA CATEGORIE**

Dans tous les niveaux comportant 2 poules, les équipes figurant à la première place de chaque poule disputeront la finale. Si une seule poule existe, l'équipe ayant terminé première est déclarée championne. Pour le foot à 11, l'équipe classée première de la départementale 1 Féminine, se verra proposée pour la montée en Ligue d'Occitanie.

## **ARTICLE 5 : FEUILLE DE MATCH**

Pour cette saison, l'utilisation de la feuille de match informatisée n'a pas été retenue.  
Les habituelles feuilles de match doivent être retournées au district sous les 48 heures.

## **ARTICLE 6 : DUREE DES RENCONTRES**

Catégorie SENIOR :

Les rencontres foot à 11 et foot à 8 se déroulent sur 2 périodes égales de 45 minutes séparées d'une mi-temps.

Les rencontres Foot loisir, se déroulent sur 2 périodes égales de 30 minutes séparées d'une mi-temps.

Catégorie JEUNES :

Les rencontres U17F se déroulent sur 2 périodes égales de 40 minutes, séparées d'une mi-temps.

Les rencontres U15F se déroulent sur 2 périodes égales de 35 minutes, séparées d'une mi-temps.

## **ARTICLE 7 : COTATION**

Match gagné : 3 points

Match nul : 1 point

Match perdu : 0 point

Pénalité : moins 1 point

Forfait : moins 1 point

## **ARTICLE 8 : FORFAIT**

Le forfait est déclaré lorsque moins de 8 filles sont présentes pour une rencontre de foot à 11.

Ce chiffre est porté à 6 filles présentes, pour une rencontre de foot à 8.

## **ARTICLE 9 : FAIR PLAY**

Les spectateurs doivent rester derrière la main courante, même quand le match se déroule sur ½ terrain

## **ARTICLE 10 : SURCLASSEMENT**

Catégorie SENIOR :

3 joueuses U17F, avec autorisation médicale, peuvent être portées sur une feuille de match.

Catégorie JEUNES :

En application des règlements de la Fédération Française de Football (article 168), dans les compétitions des catégories U12F à U15F, il peut être inscrit sur une feuille de match :

- Un nombre illimité de joueuses de la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée,
- Au maximum 3 joueuses de la catégorie d'âge de deux ans inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée

Dans ses compétitions, Le district Haute-Garonne de football applique cette règle à la catégorie U17F.

## **ARTICLE 11 : CAS NON PREVUS**

Les cas non prévus au présent règlement seront traités par le comité de direction du district Haute-Garonne de football, sur avis de sa commission Organisation Coupes Championnats Calendriers (OCCC), en conformité avec les règlements de la Fédération Française de Football et la Ligue d'Occitanie.

## Règles de JEU – Foot à 8 Féminin (compétition ou loisir)

- 1/2 terrain de foot à 11 avec une surface de réparation de 26m x 13m (traçage peinture si possible, ainsi que la ligne médiane.
- Les ballons sont de taille n° 5.
- Dégagement des six mètres à hauteur du point de réparation (3 mètres à gauche ou 3 mètres à droite du point de réparation)
- Dégagement de volée ou de 1/2 volée par la gardienne interdit
- Coup franc : distance du mur à 9m15
- 6 remplaçantes autorisées sur la feuille de match
- Pas de hors-jeu en Foot loisir - en compétition hors-jeu ligne médiane
- En Foot loisir, tacle interdit

## REGLEMENTS des COUPES saison 2017-2018

### ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

Le district Haute-Garonne de football organise annuellement les Coupes du district.

L'engagement est obligatoire et automatique. Le montant de l'engagement est fixé chaque année par le comité de direction.

### ARTICLE 2 : CATEGORIES

#### A/ Séniors Hommes:

##### ✓ Coupe Seniors de la Haute-Garonne

Vainqueur des deux finales départementales intitulées « Coupe Conseil départemental Secteur Midi Toulousain » et « Coupe Conseil Départemental Secteur Comminges ».

##### ⚽ Coupe Seniors Conseil Départemental Secteur Midi Toulousain

Participe à cette épreuve la première équipe d'un club disputant le championnat du district Haute-Garonne issu du district Midi Toulousain

##### ⚽ Coupe Seniors Conseil Départemental Secteur Comminges

Participe à cette épreuve la première équipe d'un club disputant le championnat du district Haute-Garonne issu du district du Comminges.

##### ✓ Coupe des Réserves Seniors de la Haute-Garonne

Vainqueur des deux finales des équipes réserves intitulées « Coupe Séniors Réserves Richard DEJEAN » et Coupe Séniors Réserves Jean CAUBERE.

##### ⚽ Coupe Seniors Réserves Richard DEJEAN

Ouverte à toutes les équipes réserves disputant le championnat district Haute-Garonne SENIORS à condition de ne pas être déjà inscrite à la coupe seniors « Conseil Départemental » et être issu du district Midi Toulousain.

##### ⚽ Coupe Seniors Réserves Jean CAUBERE

Ouverte à toutes les équipes réserves disputant le championnat district Haute-Garonne SENIORS à condition de ne pas être déjà inscrite à la coupe seniors « Conseil Départemental » et être issu du district Comminges.

#### B/ Jeunes :

##### ⚽ Coupe Jeunes de la Haute-Garonne

Pour les U19, U17 et U15, la Coupe du district Haute-Garonne de football est ouverte à la première équipe par club engagée dans le championnat départemental de la Haute-Garonne des U19, U17 et U15.

##### ⚽ Coupe des Réserves Jeunes de la Haute-Garonne



La Coupe Réserves des équipes U19, U17 et U15 est ouverte à toutes les équipes réserves des clubs disputant le championnat départemental de la Haute-Garonne, à condition que cette équipe ne soit pas inscrite à la Coupe Jeunes de la Haute-Garonne.

#### C/ Féminines :

La [Coupe Féminine du district Haute-Garonne de football](#) est ouverte à toutes les équipes inscrites en Championnat départemental de la Haute-Garonne Football à 11.

La [Coupe Féminine de Football à 8](#) ne concerne que les équipes inscrites en Football à 8.

#### D / Coupe Foot ENTREPRISE

Participent à cette épreuve toutes les équipes disputant le championnat du district Haute-Garonne.

#### E/ Coupe Futsal

Participent à cette épreuve toutes les équipes disputant le championnat du district Haute-Garonne.

### **ARTICLE 3 : ORGANISATION**

La commission départementale Organisation Coupes Championnats et Calendriers, dont les membres sont nommés par le comité de direction du district Haute-Garonne de football, est chargée avec la collaboration du salarié rattaché à cette commission de l'organisation de ces compétitions.

### **ARTICLE 4 : REGLEMENTS**

Les coupes se jouent par matchs éliminatoires suivant un tirage au sort intégral des rencontres.

Le club premier tiré au sort est déclaré club recevant. Il revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre.

Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.

[Afin de réduire les déplacements, le tirage intégral du premier tour des coupes s'effectuera à l'aide de deux « chapeaux », comparables en nombre de participants, désignés par la commission Organisation Coupes Championnats et Calendriers en veillant à privilégier la meilleure proximité des clubs en compétition.](#)

Les règlements généraux et sportifs de la Fédération Française de Football, de la Ligue d'Occitanie et du district Haute-Garonne de football seront appliqués pour autant qu'ils ne soient pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

### **ARTICLE 5 : CLUBS EXEMPTS**

Pour les tours de cadrage seniors et U19, si le nombre de clubs à opposer le nécessitait, les clubs à exempter pour arriver au nombre fixe par le calendrier, seront désignés par la commission Organisation Coupes Championnats et Calendriers en tenant compte des équipes encore en compétition en Coupe de France, Coupe d'Occitanie, Coupe GAMBARDELLA. Dans ce cas, les exempts seront annoncés avant le tirage.

Si aucune justification ne permet leur désignation, les exempts seront déterminés après tirage au sort intégral des équipes.

Pour les tours préliminaires des Coupes Jeunes U17 et U15, seules les équipes non inscrites en Coupe d'Occitanie ou déjà éliminées disputeront ces rencontres.

### **ARTICLE 6 : DESIGNATION DU TERRAIN**

L'ordre des rencontres sera établi le jour du tirage au sort. La première équipe nommée recevra, la seconde se déplacera.

Toutefois, si le terrain du premier nommé n'est pas disponible ou impraticable, la rencontre sera automatiquement inversée; il en sera de même suite à un arrêté municipal arrivé **10 heures** avant la rencontre, ou arrêté de longue durée.

En cas de nécessité, pour faciliter le déroulement de la compétition propre et du championnat en cours, les rencontres pourront être programmées un jour de semaine.

Dans ce cas, si le terrain du premier nommé ne possède pas l'éclairage, la rencontre sera automatiquement inversée si l'équipement adverse permet le déroulement de la rencontre.

Si la rencontre ne peut se dérouler le jour et à la date prévue, la commission Organisation Coupes Championnats et Calendriers décidera des modalités de reprogrammation de la rencontre.

## **ARTICLE 7 : DUREE DES RENCONTRES**

La durée du match est de 1h30 pour les seniors, les U19, les U17, le foot ENTREPRISE et les féminines ; de 1h20 pour les U15 ; de 40 minutes pour le futsal.

A défaut de résultat positif, les équipes se départageront directement par l'épreuve des tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

## **ARTICLE 8 : DUREE DES FINALES**

La finale des compétitions sera jouée sur un terrain désigné par le district Haute-Garonne de football.

La durée du match est de 1h30 pour les seniors, les U19, les U17, le foot ENTREPRISE et les féminines ; de 1h20 pour les U15 ; de 40 minutes pour le futsal.

A défaut de résultat positif, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires

## **ARTICLE 9 : QUALIFICATION DES JOUEURS**

Les joueurs autorisés à participer à ces compétitions doivent remplir les mêmes conditions de qualification que celles du championnat en cours. Pour participer à une rencontre, les joueurs devront être qualifiés pour leur club à la date du match et de toute façon, avoir leur licence enregistrée avant le dernier jour de janvier.

En cas de match à rejouer, et non de match remis, seuls seront autorisés à y participer, les joueurs qualifiés lors de la première rencontre.

## **ARTICLE 10 : ARBITRAGE**

Les arbitres seront désignés par la commission d'arbitrage du district de Haute-Garonne de football

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT FINANCIER**

Les frais d'arbitrage seront réglés par le district, puis portés à 50/50 sur les situations financières de chaque club.

Aucune indemnité de déplacement ne sera versée au club visiteur.

## **ARTICLE 12 : REPRESENTATION DU DISTRICT**

Le district pourra se faire représenter par un délégué qui aura en charge l'organisation de la rencontre, et l'application des règlements.

## **ARTICLE 13 : RECLAMATIONS**

Les réclamations seront traitées selon les règlements en vigueur.

Les appels doivent être interjetés dans un délai de 48h à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

## **ARTICLE 14 : FORFAITS**

Il n'y aura pas d'interpénétration entre les forfaits en Coupe et en championnat.

## **ARTICLE 15 : CAS NON PREVUS**

Les cas non prévus au présent règlement seront traités par le comité de direction du district Haute-Garonne de football, sur avis de la commission d'organisation de la Coupe, en conformité avec les règlements de la Fédération Française de Football et la Ligue d'Occitanie.

## **REGLEMENTS des COMPETITIONS JEUNES saison 2017-2018**

Les compétitions se disputent suivant un calendrier validé par la commission Organisation Coupes, Championnats et Calendriers.

Les secteurs géographiques sont décidés par cette même commission.

Si dans la dernière division, des poules sont constituées avec un nombre d'équipes inférieur à dix, le district proposera un cadre de pratiques différent en diversifiant les activités proposées (herbe + futsal).

## **ARTICLE 1 : COTATION**

Match gagné : 3 points  
Match nul : 1 point  
Match perdu : 0 point  
Pénalité et Forfait : moins 1 point

## **ARTICLE 2 : DUREE DES RENCONTRES**

Les rencontres U19 comportent deux périodes égales de 45 minutes, séparées d'une mi-temps.  
Les rencontres U17 comportent deux périodes égales de 45 minutes, séparées d'une mi-temps.  
Les rencontres U15 comportent deux périodes égales de 40 minutes, séparées d'une mi-temps.

## **ARTICLE 3 : DESCENTES**

Les descentes sont calculées sans descente de Ligue. Dans le cas contraire application de la règle « en cas de descente d'équipe du district de Haute-Garonne des championnats de Ligue, il y aura pour la ou les catégories concernée(s) et dans chaque division de cette catégorie, autant de descentes supplémentaires que de descentes de Ligue. Toute rétrogradation disciplinaire n'entraînera pas de descente supplémentaire. »

## **ARTICLE 4 : LE CHAMPIONNAT U19**

Les divisions sont constituées en fonction des descentes de ligue, de la non-inscription d'équipes ou du refus de jouer à un niveau.

Toutes les équipes jouent un championnat avec des rencontres ALLER/RETOUR

### **Excellence :**

Une poule unique de 14 équipes

### **Première division :**

24 équipes réparties en deux poules de 12 équipes

### **Promotion première division :**

XX équipes réparties en XX poules de XX équipes

### **Montées**

2 montées dans toutes les poules

### **Descentes**

**Excellence :** 4 pour ramener la poule à 12

**Première division :** 2 descentes par poule

## ARTICLE 5 : LE CHAMPIONNAT U17

Les divisions sont constituées en fonction des descentes de ligue, de la non-inscription d'équipes ou du refus de jouer à un niveau.

Toutes les équipes jouent un championnat avec des rencontres ALLER/RETOUR

### **Excellence :**

Une poule unique de 12 équipes

### **Première division :**

24 équipes réparties en deux poules de 12 équipes

### **Promotion première division :**

24 équipes réparties en deux poules de 12 équipes

### **Deuxième division :**

XX équipes réparties en XX poules de XX équipes

### **Montées**

2 montées dans toutes les poules,

En excellence, une montée supplémentaire attribuée prioritairement à une équipe du district de l'Ariège, sous condition qu'elle termine le championnat dans les quatre premiers, à défaut l'équipe classée troisième de la Haute-Garonne montera.

### **Descentes**

**Excellence et Première division :** 1 descente par poule

**Promotion Première division :** 2 descentes par poule

## ARTICLE 6 : LE CHAMPIONNAT U15

Les divisions sont constituées en fonction des descentes de ligue, de la non-inscription d'équipes ou du refus de jouer à un niveau.

À l'exception des équipes évoluant en excellence où le championnat se déroule en deux phases, toutes les autres équipes jouent un championnat avec des rencontres ALLER/RETOUR

### **Excellence :**

Championnat en 2 phases

1ère Phase, sur 9 rencontres

Lors de la première phase (rencontres ALLER) : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes.

Puis, lors de la seconde phase (rencontres ALLER) XX équipes réparties en trois poules.

A l'issue de la première phase le premier de chaque poule monte en Ligue. Une montée supplémentaire sera règlementairement accordée dans les conditions suivantes :

- Elle est réservée prioritairement à un club ariégeois qui n'aurait pas terminé à la première place de l'une des poules, mais qui toutefois serait classé 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> de sa poule.
- A défaut de ce qui précède, elle est réservée à l'équipe classée meilleure deuxième de la Haute-Garonne.

### **Première division :**

Quatre poules de 10 équipes (rencontres ALLER/RETOUR)

### **Promotion première division :**

20 équipes réparties en deux poules de 10 équipes (rencontres ALLER/RETOUR)

### **Deuxième division :**

X poules de X équipes (rencontres ALLER/RETOUR)

### **Montées**

#### **Excellence :**

Le premier de chaque poule monte en Ligue. Une montée supplémentaire sera règlementairement accordée dans les conditions suivantes :

- Elle est réservée prioritairement à un club ariégeois qui n'aurait pas terminé à la première place de l'une des poules, mais qui toutefois serait classé 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> de sa poule.

- A défaut de ce qui précède, elle est réservée à l'équipe classée meilleure deuxième de la Haute-Garonne.

**Première division, promotion première, deuxième division** : les 2 premiers de chaque poule.

### Descentes

**Excellence** : le 10<sup>ème</sup> de chaque poule et le plus mauvais 9<sup>ème</sup> de la division.

**Première division** : le 10<sup>ème</sup> et le 9<sup>ème</sup> de chaque poule, et les 2 plus mauvais 8<sup>ème</sup> de la division.

**Promotion première** : le 10<sup>ème</sup> de chaque poule.

## ARTICLE 7 : TITRE DE LA CATEGORIE

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, en application de l'article 10 des règlements généraux, les équipes figurant aux deux premières places de la division disputeront la finale.

## ARTICLE 8 : FINALES

Les rencontres pour déterminer les titres de champion auront une durée de :

**U15** : deux mi-temps de 40 minutes

**U17** : deux mi-temps de 45 minutes

**U19** : deux mi-temps de 45 minutes

A défaut de résultat positif au terme des 90 minutes (80 minutes pour les U15), les équipes se départageront directement par l'épreuve des tirs aux buts exécutée dans les conditions réglementaires.

## À votre rencontre

« Pour échanger, clarifier et expliquer » la Revue d'Informations Officielles (R.I.O.), le comité de direction du district Haute-Garonne de football a arrêté 11 réunions :

CATÉGORIE	DATE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Excellence et 1<sup>ère</sup> division seniors</li> </ul>	→ Secteur nord : Lundi 04/09/2017 à 20 H	
	→ Secteur sud : Mercredi 06/09/2017 à 20 H	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Promotion 1<sup>ère</sup> division et 2<sup>ème</sup> division</li> </ul>	→ Secteur nord : Lundi 11/09/2017 à 20 H	
	→ Secteur sud : Mercredi 13/09/2017 à 20 H	
<ul style="list-style-type: none"> <li>U19 – U17 – U15</li> </ul>	→ Secteur nord : Mardi 19/09/2017 à 20 H	
	→ Secteur sud : Jeudi 21/09/2017 à 20 H	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Foot d'animation</li> </ul>	→ Secteur 1, 2,3 → Secteur 4,5 → Secteur 6,7 → Secteur 8, 9,10	Lundi 18/09/2017 à 20 H
<ul style="list-style-type: none"> <li>Féminines</li> </ul>	→ Tous secteurs Vendredi 08/09/2017 à 20 H	





Souvent décrié, l'arbitre est cependant un rouage essentiel pour le bon déroulement des matchs et de nos compétitions. Voici le parcours de formation initiale des arbitres candidats lors de leur première saison.

### ETAPE 1 : L'INSCRIPTION

Sur le site internet du District, vous trouverez les dates et dossier d'inscription pour les différents stages de formation initiale en arbitrage.

Pour être complet, le dossier doit comporter :

- la fiche administrative d'inscription
- un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'arbitrage de football
- un chèque de 60 € ou du bordereau rempli de prélèvement sur le compte club



### ETAPE 2 : LE STAGE DE FORMATION

Le District propose 3 formules différentes :

- soit 3 jours consécutifs (alternance terrain et salle de cours) - **PRÉCONISÉ**
- soit 3 jours sur 3 samedis consécutifs (alternance terrain et salle de cours)
- soit 6 soirées (sur 3 semaines) en salle de cours + 1 journée sur le terrain

A la fin du stage (soit 22 heures de formation minimum), les candidats passent un examen pour valider leur formation.

### ETAPE 3 :

#### LA FORMATION ADMINISTRATIVE

Le rôle de l'arbitre ne se cantonne pas qu'au terrain !

Pour les reçus, une séance supplémentaire est nécessaire pour remplir avec efficacité son rôle administratif (feuille de match, rapport...)



### ETAPE 4 : LES PREMIERS MATCHS

Dès que la licence est validée, la Commission d'Arbitrage désigne l'arbitre sur des rencontres du plus bas niveau.

Pour ses 2 premiers matchs, l'arbitre est accompagné d'un tuteur désigné par la CDA.

En fonction des observations, l'arbitre est alors ensuite amené à officier sans tuteur.

***CLUBS, n'hésitez pas à accompagner votre arbitre sur ses premières rencontres par votre référent arbitre, un arbitre du club, un dirigeant... Cela rassurera votre nouvel arbitre et permet une meilleure fidélisation !***

### ETAPE 5 : LA FORMATION COMPLEMENTAIRE

Le stagiaire est ensuite amené à suivre d'autres séances (théorique et technique) au cours de la saison (et des suivantes...) pour approfondir ses connaissances et optimiser ses performances.

**Notre Conseiller Technique Départemental en Arbitrage, Olivier LEDOUX, se tient à votre disposition pour tout renseignement au 05 62 89 05 39 ou arbitres@foot31-dmt.fff.fr**



# HAUTE-GARONNE, Le SPORT pour toutes et tous, sur tout le territoire.



**Notre politique en matière sportive permet de développer le lien social sur tout le département, de préserver et renforcer l'engagement sportif, le développement des valeurs citoyennes et de solidarité au service de l'ensemble des habitant-e-s de la Haute-Garonne.**

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'engage à travers de nombreux dispositifs :

- aide aux collectivités pour la construction d'équipements sportifs,
- subventions aux associations sportives, écoles de sports, comités départementaux,
- soutien financier et matériel aux manifestations sportives,
- soutien à l'excellence sportive.



**8M€** : budget global alloué au sport,  
plus de 650 clubs sportifs accompagnés,  
soit plus de 70 000 licenciés soutenus dans 53 disciplines sportives.

**Renseignements : <http://cd31.net/AidesSport>**



**LA HAUTE-GARONNE C'EST VOUS!**